



L'aigua del Cady



SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

Eau Potable

2023

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	7
LES TEMPS FORTS ET PRINCIPAUX TRAVAUX DE CETTE ANNEE	9
LE CONTRAT	10
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	11
Les avenants du contrat	11
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	12
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	13
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	13
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	14
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS.....	15
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	17
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	18
LE PATRIMOINE DE SERVICE	19
VOTRE PATRIMOINE	20
LE RESEAU	20
Répartition des canalisations par matériaux :	20
Répartition des canalisations par diamètre :	20
LES COMPTEURS	21
LE SERVICE AUX USAGERS	22
VOS BRANCHEMENTS	23
LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG)	23
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES	23
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	24
LA SYNTHESE DES VOLUMES	25
L'EVOLUTION DES VOLUMES	25
LA CAPACITE DE STOCKAGE	25
LES RENDEMENTS DU RESEAU	25
L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)	26
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	26
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	27
SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023	28
SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2023	28
DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	29
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	30
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007	31
LES INTERVENTIONS REALISEES	34
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	35
Bilan des interventions d'exploitations	35
Source de pertes dans les réseaux d'eau :	35
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	36
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	36

Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive	36
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	37
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	38
LE CARE.....	39
LE CARE.....	40
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	41
12.....	45
ANNEXES.....	45
LE PATRIMOINE DE SERVICE	46
LE PATRIMOINE DE SERVICE	47
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	47
Les installations de production.....	47
Les ouvrages de stockage	47
Installations de surpression	48
LE RESEAU.....	48
Les équipements de réseau	49
LES COMPTEURS.....	50
LE SERVICE AUX USAGERS	51
LA GESTION CLIENTELE.....	52
Les branchements par commune :	52
Les clients par commune :	52
Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :	52
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :	53
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)	53
Les consommations par tranche.....	53
LA FACTURE 120 M³	56
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³	60
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	70
LES VOLUMES D'EAU	71
Synthèse des volumes sur l'année calendaire	71
Volumes mensuels en (m ³) sur 5 années consécutives	71
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice	71
Les volumes prélevés mensuels par ressource	72
Les volumes produits mensuels par ressource	73
LES INDICATEURS	74
Le Rendement IDM (Indicateur du maire).....	74
Le Rendement Primaire	74
L'Indice Linéaire de Pertes.....	75
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés	75
L'Indice Linéaire de Consommation	76
CONSOMMATION D'ENERGIE	76
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	77
L'EAU BRUTE	78
Synthèse des analyses sur l'eau brute	78
L'EAU DISTRIBUEE	78
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée.....	78
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	79
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :... 80	80



DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	83
LES INTERVENTIONS REALISEES	84
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	85
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	87
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	89
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	92
INVENTAIRE.....	92
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	103
Attestation Dommages aux Biens.....	103
Responsabilité civile	104
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	105
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	109
Attestation Tous risques chantiers	110
LE GLOSSAIRE.....	111
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	116

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour, par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques, etc.

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE

Berser
Levraut



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



4 ouvrages de prélèvement

2 stations de production



183 769 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

0 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

0 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



13 ouvrages de stockage, soit **3 725 m³** de stockage

183 769 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours



1 stations de surpression

39,162 km de réseau

1 811 branchements dont **7** neufs



4 fuites sur conduites réparées

11 fuites sur branchements réparées



100% des analyses ARS bactériologiques conformes

100% des analyses ARS physico-chimiques conformes



81,96% de rendement de réseau

2,32 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

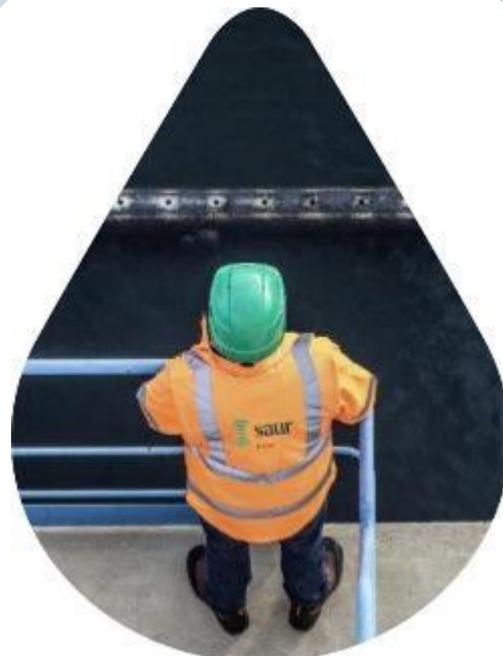
10,54 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

2,69 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés



145 307 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,8€ TTC/m³** Au 1^{er} janvier 2024 pour une facture de 120 m³



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes produits sur la période de relève de ramenés à 365 jours (m ³)	204 677	183 769	-10,22%
Volumes importés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	0	0	-
Volumes exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	0	0	-
Volumes distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	204 677	183 769	-10,22%
Volumes consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	147 657	145 307	-1,59%

Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	39,159	39,162	0,01%
Nombre de branchements	1 802	1 811	0,5%

Indices clés	2022	2023	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	74,99%	81,96%	9,29%
Indice Linéaire de Consommation (m ³ /km/jour)	10,74	10,54	-1,87%
Indice Linéaire de Perte (m ³ /km/jour)	3,58	2,32	-35,24%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m ³ /km/jour)	3,99	2,69	-32,56%

Qualité de l'eau (ARS)	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	11	11	0%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	11	12	9,09%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%

Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	9	4	-55,6%
Nombre de fuites sur branchements réparées	4	11	175%

Prix de l'eau	2022	2023	Evolution N/N-1
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,73	2,8	2,8%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

En terme quantitatif,

Le rendement 2023 s'est amélioré de manière significative par rapport à 2022 (9,3%).

Le suivi journalier des débits de nuit sur la totalité du périmètre permet de garantir cette performance.

Le volume consommé n'a quasiment pas baissé malgré les restrictions d'usage préfectorales.

En terme de qualité,

Les analyses bactériologiques et physicochimiques sont conformes à 100% sur l'année 2023.

Le traitement de coagulation (injection d'un polymère) a été optimisé afin de pouvoir traiter une eau brute ayant une turbidité inférieure à 20 NTU et éviter le colmatage trop rapide des filtres à sable.

Le réapprovisionnement en CO2 a été plus performant par le fournisseur LINDE et a limité les arrêts de la reminéralisation.

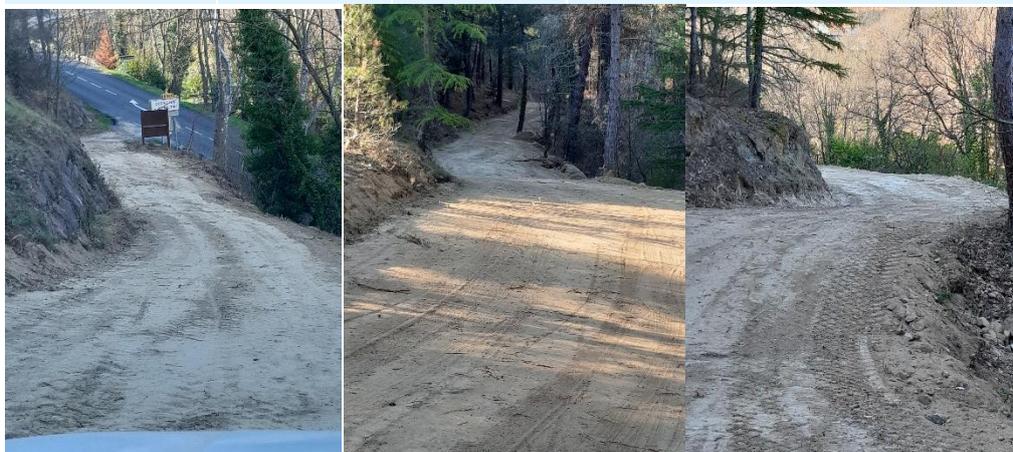
En terme réglementaire,

Le volume global prélevé par le SIVOM du Cady de 185 073 m³ est inférieur au 230 000m³ autorisé par an. On notera une baisse de 11.4 % par rapport à 2022.

LES TEMPS FORTS ET PRINCIPAUX TRAVAUX DE CETTE ANNEE

- SUR LES SITES**

Date	Localisation		Description
31/03/2023	Corneilla de conflent	Réservoir	Réhabilitation du chemin d'accès
24/04/2023	Casteil	Usine Eau Potable	Renouvellement de la sonde de conductivité, indispensable au pilotage de la reminéralisation
17/06/20223	Casteil	Usine Eau Potable	Défaut de communication qui a duré 15j lié à l'opérateur
29/06/20223	Casteil	Usine Eau Potable	Un problème de retard dans la livraison a impacté les résultats de la reminéralisation (rupture lait de chaux)
23/12/2023	Casteil	Usine Eau Potable	Renouvellement de la pompe d'injection de l'eau de javel



- SUR LE RESEAU**

Réparation d'une fuite sur canalisation AC 150 Avenue St Saturnin à VERNET LES BAINS

Le réseau d'eau potable passe sur le transformateur : un dévoiement du réseau est à étudier.



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SIVOM DE LA VALLEE DU CADY AEP DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2030.

Les avenants du contrat

03/07/2023 : Redevance forfaitaire



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE

Berser
Levrault



3.



saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme :

- Vendre des économies d'eau et plus uniquement des m³,
- Contribuer à la décarbonation des industries,
- Innover en continu, plus vite et de façon responsable,
- Contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière :

- -0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné
- -83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020, etc.

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promovons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

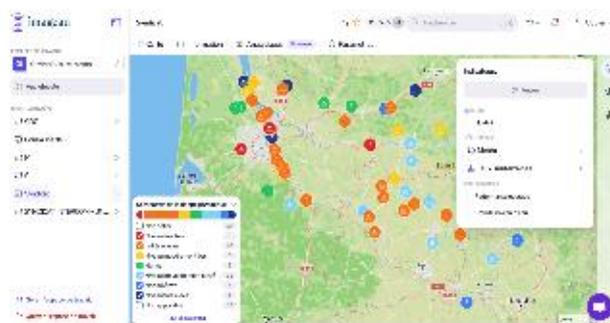
ENJEU 1 : GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI

① ANTICIPEZ LES IMPACTS DU RISQUE DE SECHERESSE

Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé, etc.).

EMI, permet :

- De **gérer en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- D'**anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource grâce **aux modèles prédictifs** ;
- De **pérenniser** la ressource et **d'optimiser** son exploitation **grâce à l'expertise** délivrée chaque année sur votre contrat par des hydrogéologues.



Exemple de vue d'un territoire (points surveillés)



Exemple d'un tableau de bord d'un forage surveillé par EMI

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

- Sewerin SEPEM 351 LoRa permet :
- d'assurer une prélocalisation des fuites afin de les localiser et réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

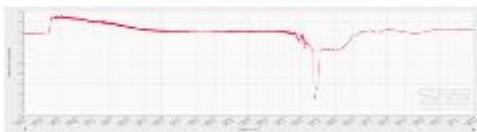
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques à distance de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

Pipeminder de Syrinix© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



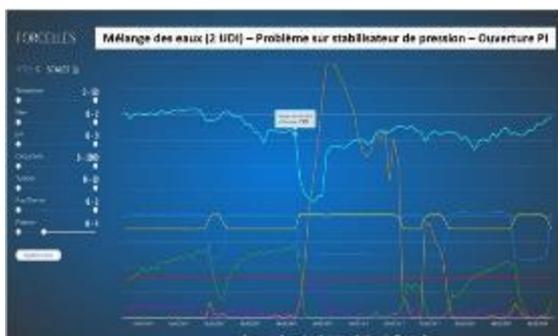
ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

EFS Probe© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.
- **Le CarboPlus©** est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou leurs métabolites (i.e. Métolachlore, Chlorothalonil, Chloridazone) ou les micropolluants émergents (i.e. PFAS). Ces molécules font l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µg/l (métabolites pertinents et les 20 PFAS de la Directive Européenne), ou 0.9 µg/l (métabolites non pertinents) Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.
- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève*** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alertés en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

**Pour les contrats équipés et où le service a été déployé*

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation,**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau,**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



Vos interlocuteurs privilégiés



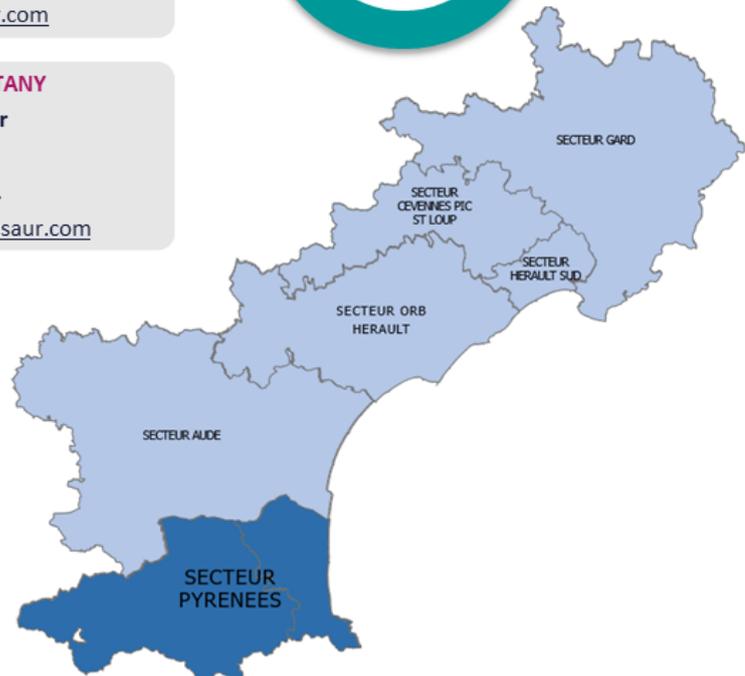
Dominique ALTEIRAC
Directeur des Exploitations
LANGUEDOC ROUSSILLON
06 07 75 46 30
dominique.alteirac@saur.com



Cécile TERRATS
Responsable de Territoire
AUDE PYRENEES MEDITERRANEE
06 60 87 76 87
cecile.terrats@saur.com



Marie Hélène CASTANY
Chef de Secteur
PYRENEES
06 62 93 13 01
marie-helene.castany@saur.com



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE

Berger
Levrault

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

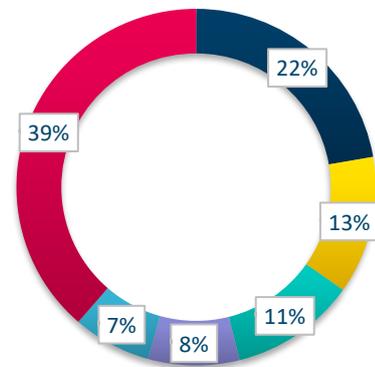


VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrages de prélèvement	4
Stations de production	2
Stations de surpression	1
Ouvrages de stockage	13
Volume de stockage (m³)	3 725



Répartition des canalisations par diamètre :



■ 125 ■ 200 ■ 150 ■ 100 ■ 140 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
125	22,28
200	12,5
150	11,32
100	8,21
140	7,06
Autres	38,62

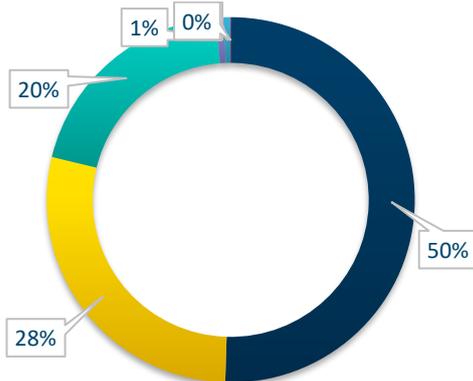
LE RESEAU

Patrimoine	2023
Linéaire de réseaux (km)	39,162

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

Répartition des canalisations par matériaux :

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.



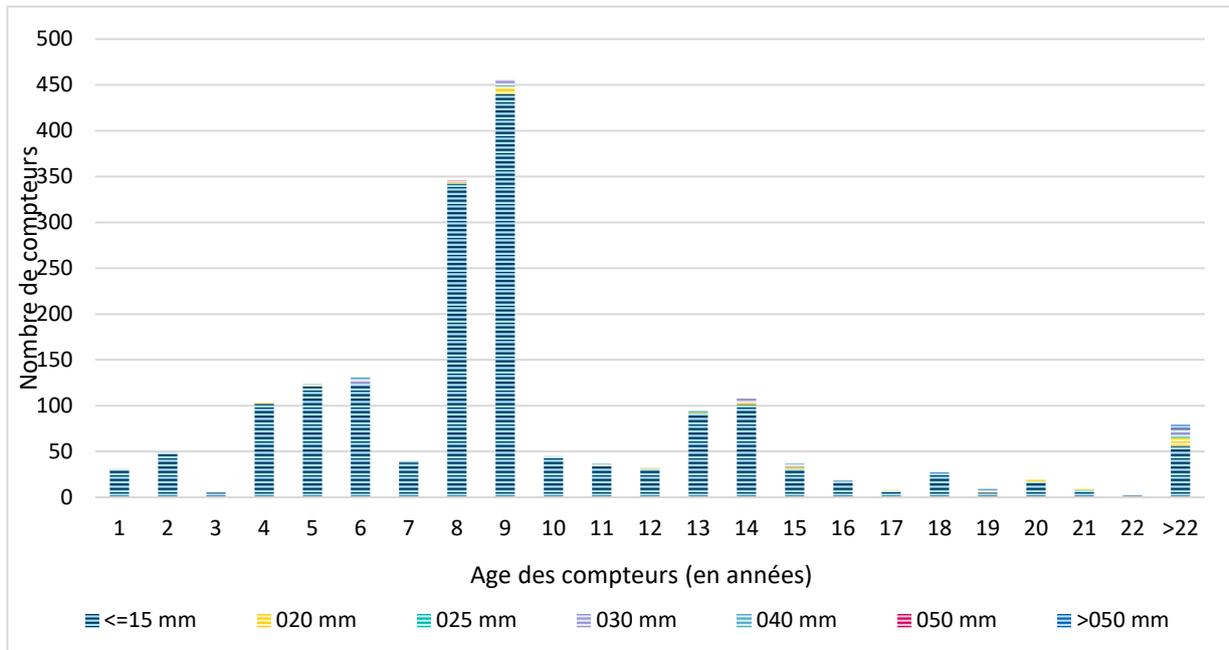
■ Fonte ■ Pvc
 ■ Amiante ciment ■ Polyéthylène
 ■ Inconnu ■ Autres

Matériaux	Valeur (%)
Fonte	50,47
Pvc	28,31
Amiante ciment	19,98
Polyéthylène	0,67
Inconnu	0,53
Autres	0,04

LES COMPTEURS

Il y a au total 1 811 compteurs. 65 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2023.

Répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre en 2023. :



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE

Berger
Levrault



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

	2022	2023
Nombre de branchements	1 802	1 811

Pour une meilleure compréhension :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le client.

Le Client : C'est une personne physique ou morale titulaire d'un contrat.

Les contrats abonnés : Il s'agit du nombre de contrats souscrits. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

Cas général :

1 Client = 1 Contrat = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

-1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- Compteur domestique
- Compteur d'arrosage

-1 Client = y Contrats = n Branchements = x Compteurs

Exemple : la collectivité souscrit deux contrats : un pour la mairie (1 compteur), la salle des fêtes (1 compteur) la piscine (2 compteurs), etc. un autre contrat pour l'école primaire (1 compteur) et la cantine scolaire (2 compteurs).

LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG)

	2022	2023
Volumes consommés comptabilisés hors VEG (m ³)	147 657	145 307

Les volumes consommés comptabilisés : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ajustés sur une période de 365 jours. Les volumes en annexes sont relevés au niveau des compteurs clients pendant la période de relève (366j) pour être le plus représentatifs par rapport à la relève réelle des compteurs.

Les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluent pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Attention :

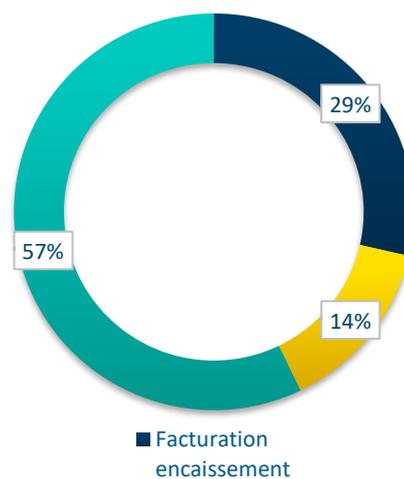
Les volumes consommés comptabilisés hors VEG peuvent être différents des Volumes facturés (dégrèvements). Les volumes consommés comptabilisés hors VEG sont composés des volumes relevés ainsi que des volumes estimés.

Les volumes facturés : Volumes consommés, ajustés en fonction des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, etc.).

Le présent rapport indique les volumes consommés comptabilisés, tandis que le décompte de gestion présente les volumes facturés.

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2022	2023
Facturation encaissement	7	2
Produit	0	1
Qualité de service	12	4



Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier) reçues en 2023

1

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE

Berger
Levrault



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

6.

LA SYNTHÈSE DES VOLUMES

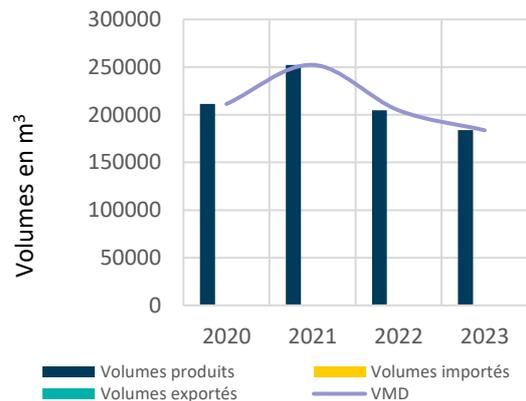
Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 366j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2022	2023
Volumes produits	204 677	183 769
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	204 677	183 769
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	147 657	145 307

- **les volumes produits** sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.
- **les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
- **les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.
- **les volumes mis en distribution** correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.
- **les volumes consommés autorisés** sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).



L'ÉVOLUTION DES VOLUMES



LA CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage du réseau*	3 725 m ³
Volume moyen mis en distribution	503 m ³ /j
Capacité d'autonomie	7,4 j

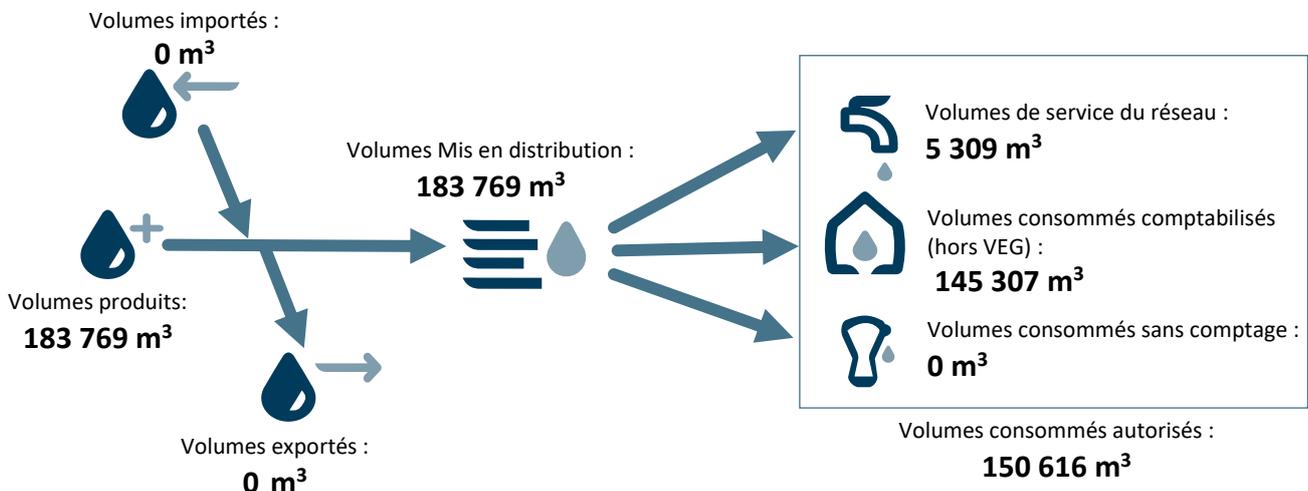
*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute.

LES RENDEMENTS DU RESEAU

	2022	2023
Rendement primaire (%)	72,1%	79,1%
Rendement IDM (%)	74,99%	81,96%

- **le rendement primaire** correspond au ratio des volumes consommés sur les volumes mis en distribution.
- **le rendement IDM** correspond au ratio des volumes d'eau consommés autorisés sur les volumes mis en distribution.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

	2022	2023
Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j)	3,58	2,32

- **L'Indice Linéaire de Pertes (ILP)** correspond au volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)

	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	3,99	2,69

- **L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

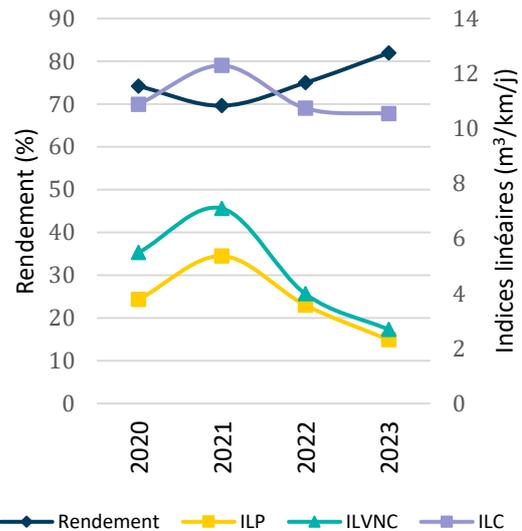
Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2022	2023
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	10,74	10,54

- **L'Indice Linéaire de consommation (ILC)** correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.



LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

	2022	2023
Consommation en KWh	42 585	43 681

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives



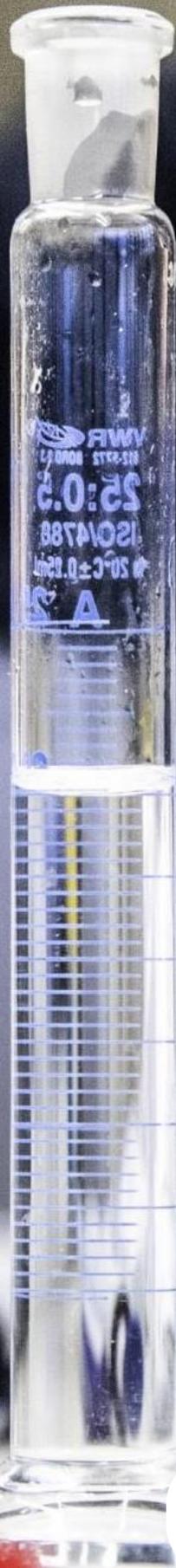
Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023

L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages ...).

	2022	2023
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	2	2
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	4	4
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	4	4



SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2023

Taux de conformité des analyses pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

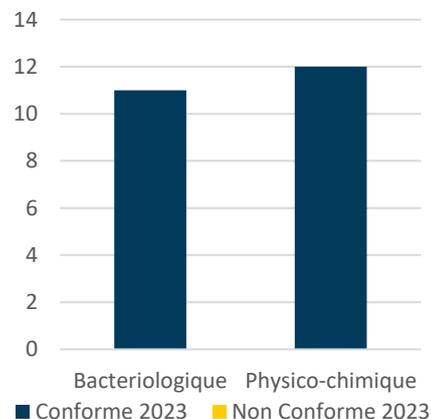
Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

Nombre total d'analyses non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

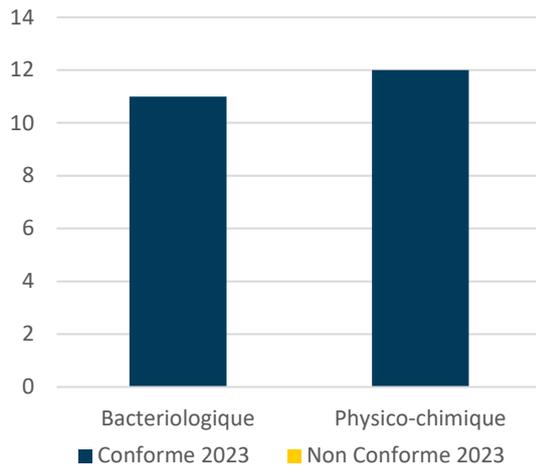
Nombre d'analyses conformes et non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat :



DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau distribuée est celle disponible chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Nombre d'analyses d'eau distribuée conformes et non conformes :



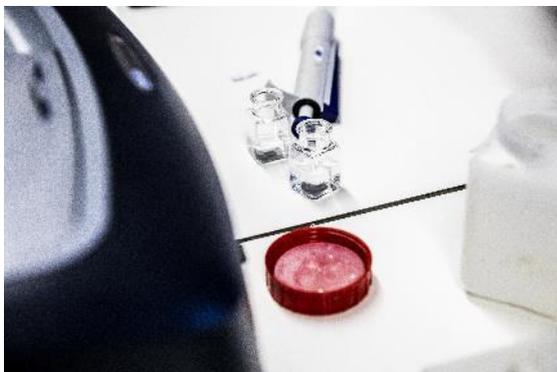
Nombre total d'analyses d'eau distribuée non-conformes :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Taux de conformité des analyses d'eau distribuée :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques	Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros
100%	100%	145 307 m³
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	Somme des volumes produits et des volumes importés	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volumes prélevés dans le milieu naturel
81,96%	183 769 m³	-	185 073 m³
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	<u>Donnée fournie à titre indicatif</u> Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	VP.140 Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années	VP.077 Longueur totale du réseau de distribution au 31/12	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,15%	0,294 km	39,162 km	100/120
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	P110.3 : Indice linéaire de consommation
2,32 m³/km/j	2,69 m³/km/j	10,54 m³/km/j
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'Indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

SERVICE A L'USAGER		
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N+1	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable
2,8€	2,74€	2 163
Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Donnée de consolidation de l'indicateur D102. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Le nombre d'habitant est établis selon les données INSEE.

SERVICE A L'USAGER		
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés
2 jours	94,16%	0,56 °/00
Temps d'attente maximum contractuel pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.	Cet indicateur englobe toutes les réclamations écrites de nature diverse concernant le service de l'eau, à l'exception de celles liées aux tarifs pratiqués.

SERVICE A L'USAGER		
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats abonnés	VP.020 Nombre d'interruptions de service non programmées	VP.056 Nombre de contrats abonnés desservis
0,56 °/00	1	1 792
	Les coupures prises en compte sont les coupures par suite d'incident sur le réseau sans considération du nombre d'abonnés impactés ou de la cause et les coupures dû à une non-conformité de l'eau distribuée, sans que les abonnés concernés aient été informés à l'avance.	Données de consolidation des indicateurs 151.1 et P155.1.

SERVICE A L'USAGER		
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 Montant des factures impayées au 31/12/2023	Chiffre d'affaires, facturé en 2022 (hors travaux)
3,61%	14 572,18€ HT	403 638€ TTC
Le taux de factures impayées au 31/12/ 2023 représente la proportion des factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0. Concerne les factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0.

SOLIDARITE		
P.109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	VP.119 Montants en Euro des abandons de créances	VP.232 Volumes consommés comptabilisés incluant les volumes vendus en gros propre à la consommation
Cet indicateur est calculé automatiquement dans le SISPEA	0€	145 307 m³
Montant des abandons de créances annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volumes consommés facturés.	Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

Berser
Levraut

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2022	2023
Nettoyage des réservoirs	1	13
Nombre de campagnes de recherche de fuites	2	1
Linéaires inspectés (ml)	45 210	28 400
Nombre de fuites trouvées	13	7
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	9	4
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	4	11
Interventions d'entretien	15	15

Le détail des interventions se trouve en annexe.

Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).

Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages et vous invitons à vous reporter au chapitre dédié aux propositions d'amélioration si l'un de vos ouvrages a fait l'objet d'un audit cette année



Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

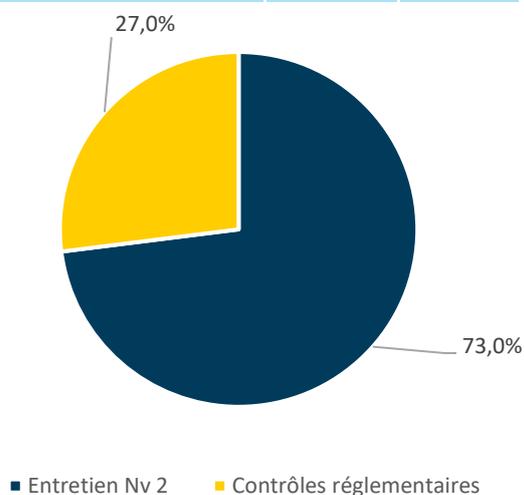
Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2022	2023
Entretien niveau 2	5	11
Contrôles réglementaires	7	4



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective simples (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de complexité moyenne (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Nature	2022	2023
Curatif	5	11
Préventif	-	-

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

➤ SUR LES OUVRAGES

Pose de sonde de niveau au niveau du :

- Réservoir intermédiaire de casteil,
- Réservoir Les cerisiers de Vernet-les Bains
- Réservoir

➤ SUR LE RESEAU

Une mise à jour du schéma directeur d'eau potable permettrait de réactualiser les travaux à réaliser en établissant un nouveau programme hiérarchisé par priorité.

L'étude de gestion patrimoniale réalisée en 2023 a permis de définir des secteurs prioritaires que la mise à jour du schéma confirmera.

➤ Sectorisation des réseaux AEP

Création d'une sous-secto dans la zone de sectorisation du Boulevard des Pyrénées de Vernet Les bains par la pose d'une vanne et d'un débitmètre autonome

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

11.

SAUR

31/05/2024

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2023**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **SUD-EST**
Centre **LANGUEDOC-ROUSSILLON**
Département **PYRENEES ORIENTALES**
Collectivité **SIVOM VALLEE DU CADY E**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
PRODUITS		395,9	399,5	0,9
Exploitation du service		191,5	310,5	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		183,0	72,0	
Travaux attribués à titre exclusif		14,2	8,6	
Produits accessoires		7,1	8,3	
CHARGES		441,6	445,3	0,8
Personnel		69,2	84,3	
Energie électrique		5,3	8,6	
Produits de traitement		46,3	36,8	
Analyses		5,2	5,6	
Sous-traitance, matières et fournitures		34,2	35,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		1,6	74,7	
Autres dépenses d'exploitation		32,1	33,2	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,5	1,5	
- Engins et véhicules		17,7	19,6	
- Informatique		9,1	9,0	
- Assurances		1,3	1,5	
- Locaux		2,1	0,2	
- Divers		1,4	1,4	
Contribution des services centraux et recherche		18,3	43,7	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		183,0	72,0	
- Part collectivité		127,0	29,0	
- Autres organismes publics		56,0	43,0	
Charges relatives aux renouvellements		33,2	39,4	
- Pour garantie de continuité du service		2,5	5,5	
- Programme contractuel		24,9	27,5	
- Fonds contractuel		5,7	6,4	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		1,4	1,0	
Charges relatives investissements du domaine privé		1,4	2,9	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		10,5	7,7	
RESULTAT AVANT IMPOT		-45,7	-45,8	-0,2
RESULTAT		-45,7	-45,8	-0,2

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles ; y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-015001 -660200 -01 2023120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 31/05/2024

Focus énergie électrique 2023 :

Comme toute entreprise, la crise de l'énergie qui a démarré fin 2021 a impacté les contrats d'électricité de SAUR.

Les effets de cette crise de l'énergie ont été fortement limités en 2022 du fait de prises de positions sur les marchés de gros en amont de celle-ci.

La crise énergétique a impacté plus fortement les prix de l'électricité sur 2023 car davantage de volumes ont été réservés à des niveaux de prix de marché importants.

Au plus fort de la crise, en été 2022, les prix de marché de l'électricité ont pu être multipliés par 15.

SAUR a ainsi vu ses coûts de l'électricité augmenter en moyenne de +54% en 2023 par rapport à 2022.

Cette augmentation moyenne n'est pas linéaire et est très disparate selon les profils de consommation.

En effet du fait des tensions d'approvisionnement en gaz et des risques de délestage lors des pointes, les prix en heures pleines et en hiver ont davantage augmenté que les prix en été et en heures creuses.

La dépense en électricité 2023 sur votre contrat est donc le résultat de cette situation (forte augmentation des prix, mix consommations été/hiver et HP/HC).

Le marché de l'électricité a fortement baissé depuis plusieurs mois mais est encore loin de son niveau pré-crise.

Du fait de l'inertie entre évolution des marchés de gros, négociation des contrats d'énergie et réception des factures d'électricité, la baisse de ces prix de marché ne se fera sentir qu'à partir de 2025.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégataire sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) PRODUITS • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) CHARGES • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE

Berser
Levrault



© Christine Aresteanu



ANNEXES

12.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE

Berger
Levrault

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Date du rapport hydrologique	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE F1 LAS PARCOURES	MODÈLE SOURCE	2016	02-05-2012	01-07-2016	PRODUCTION CASTEIL FORAGE F1 LAS PARCOURES	CASTEIL
FORAGE F2 LA MOULINE	MODELE PRISE D'EAU DE SURFACE	2016	02-05-2012	01-07-2016	PRODUCTION CASTEIL FORAGE F2 LA MOULINE	CASTEIL
FORAGE F3 LA MOULINE	MODELE PRISE D'EAU DE SURFACE	2016	02-05-2012	01-07-2016	PRODUCTION CASTEIL FORAGE F3 LA MOULINE	CASTEIL
PRISE D'EAU DU ROC DES ERMITES RIVE DROITE RIVIERE DU CADY	MODELE PRISE D'EAU DE SURFACE	2016	18-04-1962	01-07-2016	PRODUCTIONS + TRAITEMENT - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	CASTEIL

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Production CASTEIL Forage F1 Las Parcoures	2016	-	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	CASTEIL
Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	1974	72.5 m ³ /h	Superficielle courante	Oui	Non	CASTEIL

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Bâche 1 du réservoir de Casteil	75 m ³	833	831	831	Oui	CASTEIL
Bâche 2 du réservoir de Casteil	150 m ³	833	831	831	Oui	CASTEIL
Bâche 3 du réservoir de Casteil	500 m ³	829,5	825,5	826	Oui	CASTEIL
Bâche du réservoir de Corneilla	300 m ³	624,5	622	622	Oui	CORNEILLA-DE-CONFLENT
Bâche 1 du réservoir de Vernet RD - St Vincent	350 m ³	734	730	730	Oui	VERNET-LES-BAINS
Bâche 1 du réservoir de Vernet RG - Les Cerisiers	800 m ³	677	673	674	Non	VERNET-LES-BAINS
Bâche 2 du réservoir de Vernet RD - St Vincent	350 m ³	734	730	730	Oui	VERNET-LES-BAINS
Bâche 2 du réservoir de Vernet RG - Les Cerisiers	800 m ³	677	673	674	Non	VERNET-LES-BAINS

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche de minéralisation de l'usine du Roc des Ermites	10 m ³	Oui	CASTEIL	Bâche de reprise
Bâche d'eau traitée de l'usine du Roc des Ermites	70 m ³	Oui	CASTEIL	Bâche de surpression
Bâche du réservoir Intermédiaire - 320 M3	320 m ³	Oui	CASTEIL	Bâche de surpression

Bâches d'eau brute :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune
Décanteur de l'usine du Roc des Ermites	215 m ³	Oui	CASTEIL
Décanteur dessableur du captage en rivière	15 m ³	Oui	CASTEIL

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène
Surpression - SAINT VINCENT	VERNET-LES-BAINS	1900	10 m3/h	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	150	14,41
Amiante ciment	100	164,67
Amiante ciment	125	2163,07
Amiante ciment	150	3389,13
Amiante ciment	175	1876,77
Amiante ciment	60	230,9
Fonte	100	3052,12
Fonte	110	446,99
Fonte	125	4362,35
Fonte	140	105,43
Fonte	150	1028,86
Fonte	200	4895,44
Fonte	250	1133,23
Fonte	60	2391,25
Fonte	75	350,35
Fonte	80	1677,41
Fonte	90	322,18

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Inconnu	0	209,11
Polyéthylène	25	13,11
Polyéthylène	32	1,23
Polyéthylène	50	247,44
Pvc	110	326,61
Pvc	125	2200,77
Pvc	140	2660,04
Pvc	160	2144,13
Pvc	40	469,9
Pvc	50	676,24
Pvc	63	956,16
Pvc	75	1292,9
Pvc	90	360,23
Total		39162,43

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boîte à boues	4
Clapet	1
Compteur	25
Defense incendie	96
Plaque d'extrémité	96
Régulateur / Réducteur	15
Vanne / Robinet	330
Ventouse	18
Vidange / Purge	26

LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	30	0	0	0	1	0	0	31
2	47	0	0	0	2	0	0	49
3	5	0	0	1	0	0	0	6
4	102	1	0	0	0	0	0	103
5	121	1	0	0	2	0	0	124
6	123	0	0	6	2	0	0	131
7	38	0	0	0	2	0	0	40
8	342	1	0	0	2	1	0	346
9	440	8	1	7	0	0	0	456
10	44	0	0	0	1	0	0	45
11	34	1	0	1	1	0	0	37
12	31	1	0	0	0	0	0	32
13	92	1	1	1	0	0	0	95
14	101	2	0	5	0	0	0	108
15	31	2	0	2	2	0	0	37
16	18	0	0	0	0	0	0	18
17	7	1	0	0	0	0	0	8
18	26	0	0	0	0	0	1	27
19	5	2	0	0	1	0	1	9
20	17	2	0	0	0	0	0	19
21	8	1	0	0	0	0	0	9
22	2	0	0	0	0	0	0	2
>22	56	9	2	5	2	1	4	79
Total	1720	33	4	28	18	2	6	1811

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE

Berger
Levrault



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

14.

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
CASTEIL	110	112	112	113	116	2,7%
CORNEILLA-DE-CONFLENT	338	340	344	345	345	0%
VERNET-LES-BAINS	1 321	1 330	1 338	1 344	1 350	0,4%
Total	1 769	1 782	1 794	1 802	1 811	0,5%

Les clients par commune :

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
CASTEIL	108	110	109	110	113	2,7%
CORNEILLA-DE-CONFLENT	333	334	336	337	339	0,6%
VERNET-LES-BAINS	1 285	1 296	1 304	1 312	1 320	0,6%
Total	1 726	1 740	1 749	1 759	1 772	0,74%

Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
CASTEIL	6 782	6 193	7 224	6 270	5 830	-7%
CORNEILLA-DE-CONFLENT	22 777	17 365	31 948	26 218	28 633	9,2%
VERNET-LES-BAINS	114 111	112 566	121 292	109 272	111 242	1,8%
Total	143 670	136 124	160 464	141 760	145 705	2,78%

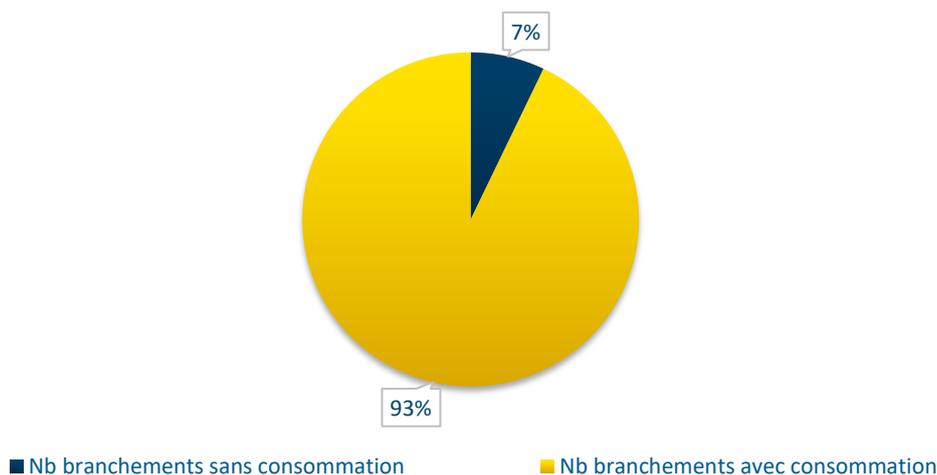
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

Attention : Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse et ceux présentés ci-dessous sont ramenés sur 365 jours.

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
CASTEIL	6 727	6 012	6 796	6 483	5 814	-10,3%
CORNEILLA-DE-CONFLENT	22 591	16 857	30 054	27 109	28 555	5,3%
VERNET-LES-BAINS	113 181	109 273	114 102	112 987	110 938	-1,8%
Total	142 499	132 142	150 952	146 579	145 307	-0,87%

Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
CASTEIL	4	112
CORNEILLA-DE-CONFLENT	22	323
VERNET-LES-BAINS	103	1247
Total	129	1682



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CASTEIL	116	105	2	0	9
CORNEILLA-DE-CONFLENT	345	320	15	0	10
VERNET-LES-BAINS	1 350	1 260	63	0	27
Repartition (%)	-	93,04	4,42	0	2,54
Total	1 811	1 685	80	0	46

Les volumes consommés comptabilisés par tranche

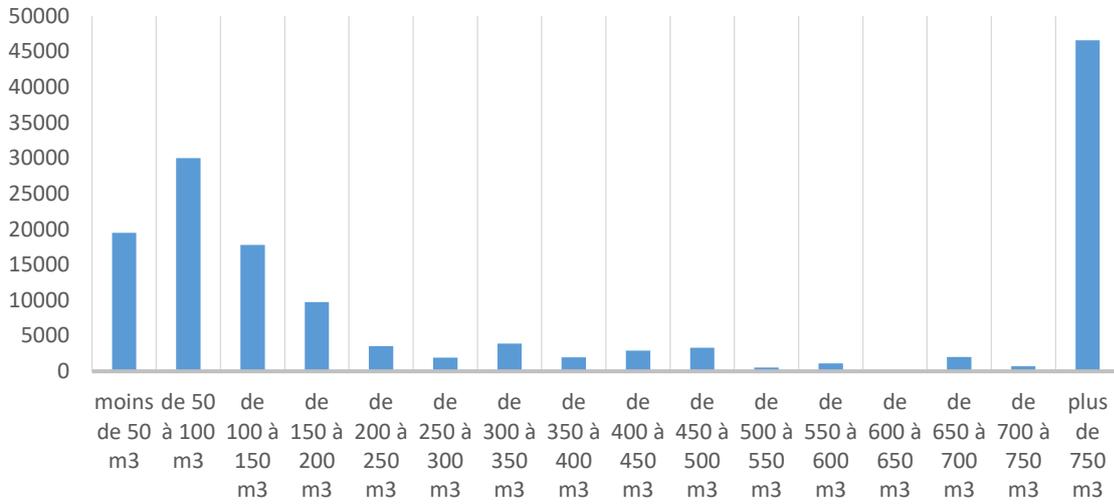
Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CASTEIL	5 830	4 667	990	0	173
CORNEILLA-DE- CONFLENT	28 633	16 122	10 695	0	1 816
VERNET-LES-BAINS	111 242	55 309	49 953	0	5 980
Total de la collectivité	145 705	76 098	61 638	0	7 969
Consommation moyenne par TYPE de branchement	80,46	45,16	770,48	0	173,24

Spectre des consommations

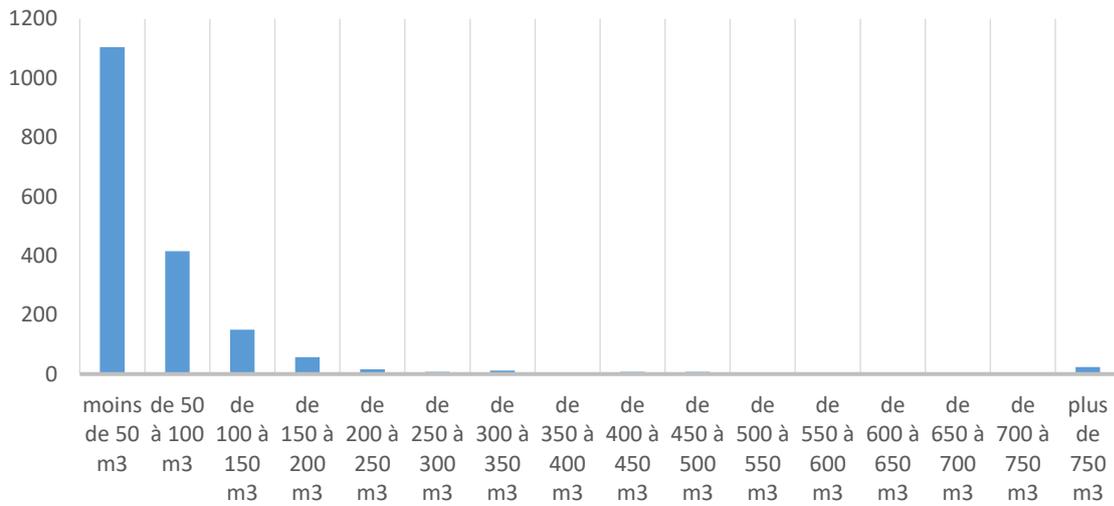
Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m ³	Nombre de branchements
moins de 50 m3	19502	1104
de 50 à 100 m3	30040	415
de 100 à 150 m3	17781	150
de 150 à 200 m3	9738	57
de 200 à 250 m3	3561	16
de 250 à 300 m3	1938	7
de 300 à 350 m3	3923	12
de 350 à 400 m3	1956	5
de 400 à 450 m3	2921	7
de 450 à 500 m3	3330	7
de 500 à 550 m3	549	1
de 550 à 600 m3	1134	2
de 650 à 700 m3	2007	3
de 700 à 750 m3	723	1
plus de 750 m3	46602	24



Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Avenue Côte Vermeille
66300 THUIR
Du Lundi au Vendredi : de 9h-12h et de 14h-17h

Téléphone : 04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2024

Courrier : TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

62

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	65,77 €	
Consommation TTC	270,76 €	soit 0,0023 €/Litre
Total facture TTC	336,53 €	
	336,53 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VERNET LES BAINS	257782	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		284,18 € HT	299,82 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2024						62,34	5,50
Consommation Part SAUR		Année 2024			120	1,7387	208,64		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2024			120	0,1100	13,20		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)			120	0,2900	34,80		5,50

Total Facture	336,53 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 318,98 €
TVA sur les débits : 17,55 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE



Vos Contacts :

Accueil : Avenue Côte Vermeille
66300 THUIR
Du Lundi au Vendredi : de 9h-12h et de 14h-17h

Téléphone : 04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : Courrier : TSA 60001
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Référence à rappeler

62

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	64,23 €	
Consommation TTC	263,09 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	327,32 €	
	327,32 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 330379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28330379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

PAYER

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VERNET LES BAINS	257782	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		276,65 € HT 291,87 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SIVOM de la Vallée du Cady	Année 2023						11,00	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2023						49,88	5,50
Consommation part SIVOM de la Vallée du Cady	Année 2023			120	0,9000	108,00		5,50
Consommation part SAUR	Année 2023			120	0,7981	95,77		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2023			120	0,1000	12,00		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		33,60 € HT 35,45 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2023		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	327,32 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 310,25 €
TVA sur les débits : 17,07 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Date : 13/04/2024

SAUR

Partenaire : SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

Référence contrat : 660200/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SAbonnement part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/07/2023	Redevance : Abonnement part SAUR FRANCE	
Devisé : Euro	Date d'actualisation : 06/02/2024	

CRITERES TARIFAIRES	
Usage : (Autres);(Equipements publics et municipaux);(Installations industrielles)	
6602 - Immeuble Collectif : (NON);(OUI)	
Référence client sur tiers : (MAIRIE DE VERNET LES BAINS (6248000008));(Autre)	

Usage Autres
6602 - Immeuble Collectif NON

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
MAIRIE DE VERNET LES BAINS (6248000008)	n.r.							
Autre	n.r.							

Usage Autres
6602 - Immeuble Collectif OUI

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
MAIRIE DE VERNET LES BAINS (6248000008)								
Autre	n.r.							

Usage Equipements publics et municipaux
6602 - Immeuble Collectif NON

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
MAIRIE DE VERNET LES BAINS (6248000008)	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 1/19

Usage Equipements publics et municipaux
6602 - Immeuble Collectif OUI

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
MAIRIE DE VERNET LES BAINS (6248000008)	n.r.							
Autre	n.r.							

Usage Installations industrielles
6602 - Immeuble Collectif NON

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
MAIRIE DE VERNET LES BAINS (6248000008)	n.r.							
Autre	n.r.							

Usage Installations industrielles
6602 - Immeuble Collectif OUI

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
MAIRIE DE VERNET LES BAINS (6248000008)	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 2/19



SAUR		Partenaire : SIVOM DE LA VALLEE DU CADY		Date : 13/04/2024		
		Référence contrat : 66020099				
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société		
Part SAUR						
Prix (HT) à compter du 01/01/2024		Redevance : Abonnement - Part SAUR				
Devise : Euro		Date d'actualisation : 06/02/2024		K : 1,135028		
Prix révisé = [K=1,135028] * Prix de base						
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix						
Formule de révision : $0,2+0,35x(ICHTE/ICHTE_0)+0,03x(010534766/010534766_0)+0,42x(FSD2/FSD2_0)$						
Applications des indices : Valeur connue						
K Intermédiaire : 1,135028						
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/11/2023			
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/06/2023	06/10/2023	SITE INTERNET INSEE	129,80000
010534766	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >30Kva BASE 2015	108,10000	01/06/2023	31/10/2023	SITE INTERNET INSEE	209,90000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	142,70000	01/09/2023	31/10/2023	SITE INTERNET LE MONTEUR	172,20000

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat= $0,2+0,35x(ICHTE/ICHTE_0)+0,03x(010534766/010534766_0)+0,42x(FSD2/FSD2_0)$					
.	0,2				0,200000000
.	+ 0,35	x	(129,8/122,8)		+ 0,369951140
.	+ 0,03	x	(209,9/108,1)		+ 0,058251619
.	+ 0,42	x	(172,2/142,7)		+ 0,506825508
.					-----
.					1,135028267
K définitif : 1,135028					
CRITERES TARIFAIRES					

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	54,92	62,34						



Date : 13/04/2024

SAUR

Partenaire : SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

Référence contrat : 660200/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
30Entretien compteur part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/07/2015		Redevance : Entretien compteur part SAUR FRANCE
Devise : Euro		Date d'actualisation : 08/07/2015
CRITERES TARIFAIRES		
Diamètre compteur sur rubrique : (050 mm);(060 mm);(065 mm);(080 mm);(100 mm);(100-20 mm);(150 mm);(150-40 mm);(40-15 mm);(50-15 mm);(50-20 mm);(60-15 mm);(60-20 mm);(80-15 mm);(Autres)		
Type de compteur : (Volume);(Vitesse);(Combiné);(Autre)		

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 065 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							

Page 5/19

Autre	n.r.							
-------	------	--	--	--	--	--	--	--

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches							

Page 6/19



Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-20 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-20 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique Autres

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

SAUR

Partenaire : SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

Référence contrat : 660200/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
30SLocation compteur part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/07/2015	Redevance : Location compteur part SAUR FRANCE	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 08/07/2015	
CRITERES TARIFAIRES		
Diamètre compteur sur rubrique : (050 mm);(060 mm);(065 mm);(080 mm);(100 mm);(100-20 mm);(150 mm);(150-40 mm);(40-15 mm);(50-15 mm);(50-20 mm);(60-15 mm);(60-20 mm);(80-15 mm);(Autre)		
Propriété de compteur sur rubrique produit : (Société);(Autre)		
Type de compteur : (Volume);(Vitesse);(Combiné);(Autre)		



--

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 065 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 065 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société



n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								

Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							



Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre



n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique Autres
 Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique Autres
 Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Date : 13/04/2024

SAUR

Partenaire : SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

Référence contrat : 660200/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2022	Redevance : Abonnement part SAUR - MAIRIE DE VERNET LES BAINS	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 08/11/2021	K : 1
Prix révisé = (K-1) * Prix de base		

Coefficient de variation : 1

K définitif : 1

CRITERES TARIFAIRES

Référence client sur tiers : (MAIRIE DE VERNET LES BAINS (624800008))(Autre)

Référence client sur tiers MAIRIE DE VERNET LES BAINS (624800008)

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.	n.r.						

Référence client sur tiers Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.	n.r.						

Date : 13/04/2024

SAUR

Partenaire : SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

Référence contrat : 660200/01



Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
IOS Consommation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/07/2023		Redevance : Consommation part SAUR FRANCE
Devise : Euro		Date d'actualisation : 06/02/2024
CRITERES TARIFAIRES		
Usage : (Autres);(Installations Industrielles)		
Référence client sur tiers : (MAIRIE DE VERNET LES BAINS (624800008));(Autre)		

Usage Autres

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
MAIRIE DE VERNET LES BAINS (624800008)	n.r.							
Autre	n.r.							

Usage Installations industrielles

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
MAIRIE DE VERNET LES BAINS (624800008)	n.r.							
Autre	n.r.							

SAUR

Partenaire : SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

Date : 13/04/2024

Référence contrat : 660200/99

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2024		Redevance : Consommation - Part SAUR
Devise : Euro		Date d'actualisation : 06/02/2024
Prix révisé = [K=1,135028] * Prix de base		K : 1,135028

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,2 + 0,35x(ICHTE/ICHTE_0) + 0,03x(010534766/010534766_0) + 0,42x(FSD2/FSD2_0)$

Page 17/19

Applications des indices : Valeur connue								
K Intermédiaire : 1,135028								
Valeurs de base des paramètres utilisés					Valeurs actualisées au 01/11/2023			
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/06/2023	06/10/2023	SITE INTERNET INSEE			129,80000
010534766	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2015	108,10000	01/06/2023	31/10/2023	SITE INTERNET INSEE			209,90000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	142,70000	01/09/2023	31/10/2023	Site Internet LE MONTEUR			172,20000

Page 18/19



Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat=0,2+0,35x(ICHTE/CHTEo)+0,03x(010534766/010534766o)+0,42x(FSD2/FSD2o)			
.	0,2		0,200000000
.	+ 0,35	x (129,8/122,8)	+ 0,369951140
.	+ 0,03	x (209,9/108,1)	+ 0,058251619
.	+ 0,42	x (172,2/142,7)	+ 0,506825508
.			-----
.			1,135028267
K définitif : 1,135028			
CRITERES TARIFAIRES			

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	1,5319	1,7387						

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE

Berger
Levrault



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

15.



LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

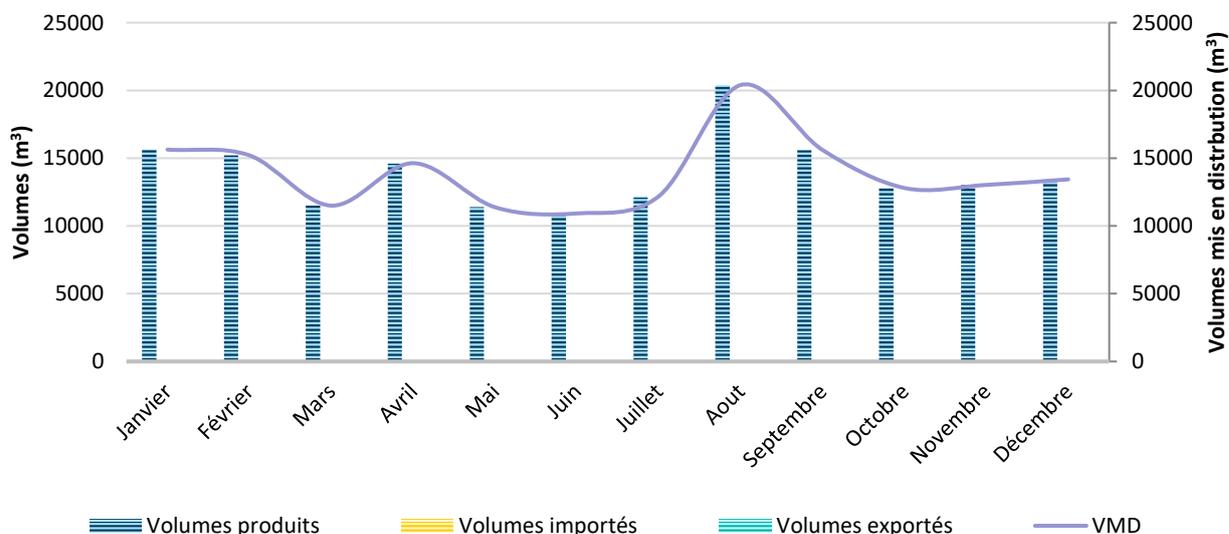
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Volumes en (m ³)	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	205 999	236 954	224 822	208 768	166 774	-20,1%
Volume importé	0	0	0	0	0	0%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	205 999	236 954	224 822	208 768	166 774	-20,1%

Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives

Mois	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Janvier	17 463	22 338	18 940	15 135	15 636	3,3%
Février	20 173	21 152	18 673	14 443	15 216	5,4%
Mars	13 599	14 238	17 644	11 163	11 502	3%
Avril	16 416	14 169	20 940	14 259	14 633	2,6%
Mai	14 984	14 361	17 882	15 073	11 384	-24,5%
Juin	17 282	17 535	32 292	14 732	10 927	-25,8%
Juillet	22 015	20 726	12 673	23 000	12 193	-47%
Aout	23 886	26 941	26 351	29 087	20 403	-29,9%
Septembre	17 587	20 064	19 237	22 800	15 607	-31,5%
Octobre	13 879	19 545	16 124	16 052	12 803	-20,2%
Novembre	12 300	24 384	14 769	17 884	13 031	-27,1%
Décembre	16 415	21 501	9 297	15 140	13 439	-11,2%
Total	205 999	236 954	224 822	208 768	166 774	-20,12%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



Les volumes prélevés mensuels par ressource*Les volumes prélevés sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc...).***Production CASTEIL Forage F1 Las Parcoures - m3 production F1-index vol brut**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	1 157	934	843	935	911	809	1 042	940	845	903	937	736	10 992
2023	1 092	929	841	931	906	775	1 076	938	931	698	751	0	9 868

Production CASTEIL Forage F2 La Mouline - Débitmètre Forage 2 Casteil

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	1 134	998	916	1 358	1 258	985	1 669	1 981	1 750	1 192	1 373	944	15 558
2023	1 502	1 300	856	1 073	1 024	801	1 458	1 558	1 191	1 132	1 137	977	14 009

Production CASTEIL Forage F3 La Mouline - Débitmètre Forage 3 Casteil

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	3 639	3 198	2 933	4 386	4 023	3 147	4 335	4 301	3 792	2 939	2 851	1 999	41 543
2023	3 009	2 450	2 455	2 851	3 243	2 610	4 459	3 481	2 918	2 573	2 245	1 785	34 079

Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES) - 6602EB001 - Débitmètre entrée station rivière du Cady

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	8 108	9 671	7 087	7 703	9 378	11 470	14 610	19 527	17 126	11 597	13 164	11 463	140 904
2023	11 405	12 200	7 807	9 866	9 070	8 936	11 557	14 572	10 979	9 803	10 051	10 871	127 117

Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :

- A la sortie de l'usine de traitement,
- A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,
- A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

Production CASTEIL Forage F1 Las Parcoures - 6602PT004 - Débitmètre forage Vernet-Casteil F1

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	1 157	934	843	935	911	809	1 042	940	845	903	937	736	10 992
2023	1 092	929	841	931	906	775	1 076	938	931	698	751	0	9 868

Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES) - Compteur Casteil (2 x 75 m3)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	583	621	454	625	566	569	765	1 122	581	432	462	420	7 200
2023	420	422	389	482	494	463	729	1 088	555	398	414	375	6 229

Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES) - Réservoir Casteil (500m3)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	13 395	12 888	9 866	12 699	13 596	13 354	21 193	27 025	21 374	14 717	16 485	13 984	190 576
2023	14 124	13 865	10 272	13 220	9 984	9 689	10 388	18 377	14 121	11 707	11 866	13 064	150 677

LES INDICATEURS

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{\text{Volumés consommés autorisés} + \text{Volumés vendus en gros}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés achetés en gros}}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	234 119	211 281	252 362	204 677	183 769	-10,2%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	167 239	156 769	175 695	153 486	150 616	-1,9%
Rendement IDM (%)	71,43	74,2	69,62	74,99	81,96	9,3%

Le Rendement Primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{\text{Volumés consommés comptabilisés}}{\text{Volumés mis en distribution}}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	234 119	211 281	252 362	204 677	183 769	-10,2%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	234 119	211 281	252 362	204 677	183 769	-10,2%
Volume consommé	142 499	132 142	150 951	147 657	145 307	-1,6%
Rendement primaire (%)	60,87	62,54	59,82	72,14	79,07	9,6%

L'Indice Linéaire de Pertes

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volumés mis en distribution} - \text{Volumés consommés autorisés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	234 119	211 281	252 362	204 677	183 769	-10,2%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	234 119	211 281	252 362	204 677	183 769	-10,2%
Volume consommé autorisé	167 239	156 769	175 695	153 486	150 616	-1,9%
Linéaire du réseau	40	39	39	39	39	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	4,6	3,78	5,36	3,58	2,32	-35,2%

L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)} = \frac{\text{Volumés mis en distribution} - \text{Volumés consommés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	234 119	211 281	252 362	204 677	183 769	-10,2%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	234 119	211 281	252 362	204 677	183 769	-10,2%
Volume consommé	142 499	132 142	150 951	147 657	145 307	-1,6%
Linéaire du réseau	40	39	39	39	39	0%
Indice linéaire de volume non compté	6,3	5,49	7,09	3,99	2,69	-32,6%

L'Indice Linéaire de Consommation

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

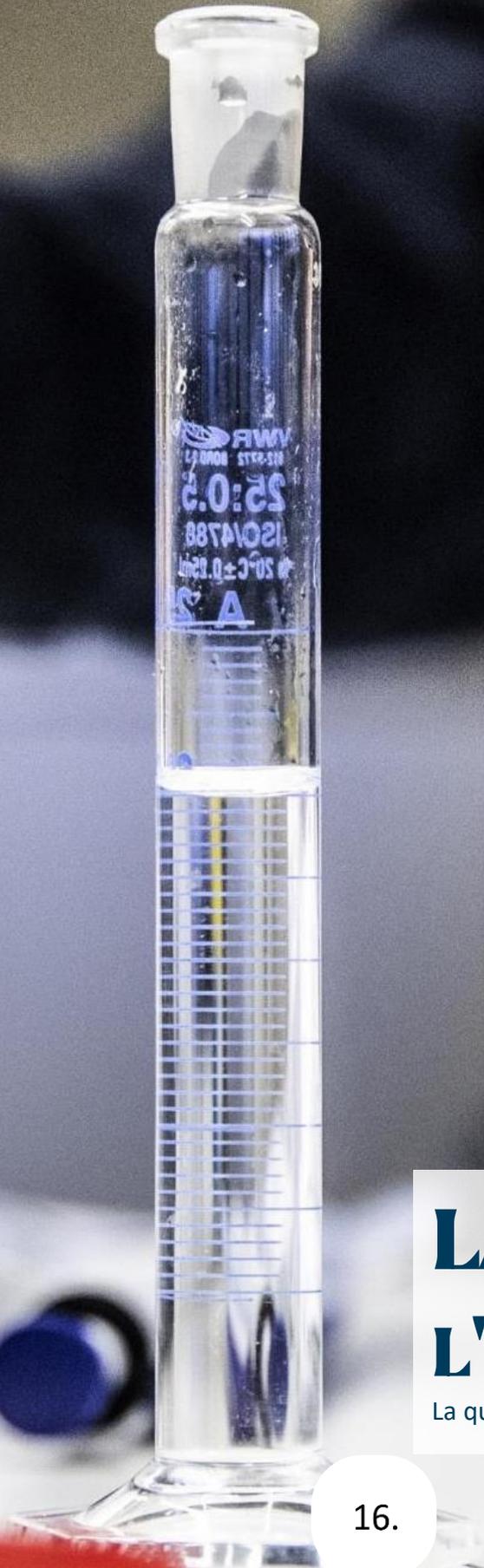
$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volumes consommés autorisés} + \text{Volumes exportés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	234 119	211 281	252 362	204 677	183 769	-10,2%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	234 119	211 281	252 362	204 677	183 769	-10,2%
Volume consommé autorisé	167 239	156 769	175 695	153 486	150 616	-1,9%
Linéaire du réseau	40	39	39	39	39	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	11,5	10,88	12,29	10,74	10,54	-1,9%

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2019	2020	2021	2022	2023
Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	64 323	49 118	40 362	39 504	40 753
Régulation AV. St MARTIN CANIGOUE	185	335	288	345	346
Réservoir - intermédiaire CASTEIL - 320 m3	358	279	226	282	336
Traitement - CORNEILLA	9 963	9 764	4 832	190	186
VERNET-LES-BAINS RE + Suppression ST VINCENT (RIVE DROITE)	1 412	2 488	2 468	2 264	2 060
Total	76 241	61 984	48 176	42 585	43 681

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	0
Physico-chimique	4	0
Nombre total d'échantillons	4	0

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	11	11	100	0	0	0
Physico-chimique	12	12	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	12	12	100	0	0	0

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat	
SIVOM DE LA VALLEE DU CADY AEP DSP	
Délégation de service public	
début contrat : 1 janvier 2022 fin contrat : 31 décembre 2030	

Tarification de l'eau potable			
D102.0 Tarification de l'eau potable au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant à la collectivité	0,00	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant à la collectivité : Prix unitaire de 0 à 120 m ³	0,0000	€HT/m ³
VP.178	Montant total HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité (abonnement + consommation x 120)	0,00	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant au délégataire	62,34	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant au délégataire : Prix unitaire de 0 à 120 m ³	1,7387	€HT/m ³
VP.177	Montant total HT de la facture 120m³ revenant au délégataire (abonnement + consommation x 120)	270,98	€HT/120m³
Taxes des organismes publics			
VP.215	Redevance Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,1100	€HT/m ³
VP.216	Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,2900	€HT/m ³
VP.214	Redevance prélèvements AEP (Voies Navigables de France)	0,0000	€HT/m ³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,0000	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5%	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ <i>(VP.214+VP.215+VP.216+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100</i>	65,55	€TTC/120m³
	Montant total d'une facture 120m³ TTC au 1^{er} janvier de l'année N+1	336,53	€TTC/120m³
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	2,8	€TTC/m³
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022 au 31/12/2023	403 638	€TTC
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2023 (hors travaux)	CARE	€HT

Qualité de l'eau		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité		
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	11
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement	0
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)	100%
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	12
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement	0
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)	100%
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) <i>Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes prélevés total moins les imports</i>	Voir les données Agence de l'EAU

Réseau			
P104.3 Rendement du réseau de distribution			
Production propre du service (Volumes sur la période de relève ramenés sur 365 jours)			
VP.059	Total des Volumes produits	183 769	m ³
VP.060	Total des Volumes importés	0	m ³
VP.061	Total des Volumes exportés	0	m ³
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés	145 307	m ³
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique	144 443	m ³
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique	864	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	0	m ³
VP.220	Volumes de service du réseau	5 309	m ³
Rendement du réseau de distribution			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	39,162	Km
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	1 792	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)	46	ab/Km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,96%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,69	m³/Km /j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,32	m³/Km/j
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,294	Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	39,162	Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	Voir le CARE	€HT
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,15	%

Abonnés			
VP.056	Nombre d'abonnés (abonnements) total	1 792	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) domestiques	1 780	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) non domestiques	12	Ab
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (selon données INSEE N-2)	2 163	Hab
VP.229	Ratio du nombre d'habitants par abonnement	1,21	Habitants/abonnements
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	1	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnements	0,56	‰
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	94,16	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	1	
VP.152	<i>Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité</i>	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0,56	‰

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
Les données suivantes relèvent de la responsabilité de la collectivité :			
VP.182	<i>Encours total de la dette</i>		€
VP.183	<i>Epargne brute annuelle</i>		€
P153.2	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>		
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	14 572,18	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022 au 31/12/2023	403 638	€TTC
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	3,61	%

DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2023	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	99,47%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023	38,953	Km
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	99,46%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2023	38,952	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2023	39,162	Km
Total Partie B : (Sur 30 points)			30 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	0 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	NON	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	NON	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
Total Partie C : (Sur 75 points)			55 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
	P103.2B	VALEUR DE L'INDICE	100 points / 120 points	

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

Berser
Levraut

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE



**LES
INTERVENTIONS
REALISEES**

Préserver et moderniser votre patrimoine

18.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
CASTEIL	Réservoir - intermédiaire CASTEIL - 320 m3	Bâche du réservoir Intermédiaire - 320 M3	17/10/23
CASTEIL	Réservoirs Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	Bâche 1 du réservoir de Casteil	16/03/23
CASTEIL	Réservoirs Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	Bâche 2 du réservoir de Casteil	23/03/23
CASTEIL	Réservoirs Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	Bâche 3 du réservoir de Casteil	26/09/23
CASTEIL	Réservoirs Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	Bâche de minéralisation de l'usine du Roc des Ermites	19/09/23
CASTEIL	Réservoirs Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	Bâche d'eau traitée de l'usine du Roc des Ermites	17/04/23
CASTEIL	Réservoirs Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	Coagulateur / Floculateur de l'usine du Roc des Ermites	06/04/23
CASTEIL	Réservoirs Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	Décanteur de l'usine du Roc des Ermites	06/04/23
CORNEILLA DE CONFLENT	Réservoir - CORNEILLA	Bâche du réservoir de Corneilla	26/09/23
VERNET LES BAINS	Réservoir - LES CERISIERS - VERNET (RIVE GAUCHE)	Bâche 1 du réservoir de Vernet RG - Les Cerisiers	19/09/23
VERNET LES BAINS	Réservoir - LES CERISIERS - VERNET (RIVE GAUCHE)	Bâche 2 du réservoir de Vernet RG - Les Cerisiers	17/10/23
VERNET LES BAINS	VERNET-LES-BAINS RE + Surpression ST VINCENT (RIVE DROITE)	Bâche 1 du réservoir de Vernet RD - St Vincent	16/03/23
VERNET LES BAINS	VERNET-LES-BAINS RE + Surpression ST VINCENT (RIVE DROITE)	Bâche 2 du réservoir de Vernet RD - St Vincent	23/03/23

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
CORNEILLA DE CONFLENT	23/01/23	1 Carrer de la Casa de la Villa 66820 Corneilla-de-Confient France	6000	1
CORNEILLA DE CONFLENT	09/02/23	1 Carrer de la Casa de la Villa 66820 Corneilla-de-Confient France	5400	0
CORNEILLA DE CONFLENT	15/02/23	1 Carrer de la Casa de la Villa 66820 Corneilla-de-Confient France	300	1
CORNEILLA DE CONFLENT	07/04/23	0 66820 CORNEILLA-DE-CONFLENT France	100	1
VERNET LES BAINS	12/01/23	2 Avenue du Docteur Massina 66820 Vernet-les-Bains France	15400	0
VERNET LES BAINS	23/01/23	2 Avenue du Docteur Massina 66820 Vernet-les-Bains France	900	2
VERNET LES BAINS	28/03/23	5 Rue du Canigou 66820 Vernet-les-Bains France	200	1
VERNET LES BAINS	30/10/23	15 Boulevard Clémenceau 66820 Vernet-les-Bains France	0	0
VERNET LES BAINS	21/12/23	Angle Rue du Canigou / Rue de Fenouille 66820 Vernet-les-Bains France	100	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
CORNEILLA DE CONFLENT	1
VERNET LES BAINS	3
Total	4

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
CORNEILLA DE CONFLENT	Pvc	125	20/02/23	Case Del Sastre (Garage Mone) 66820 Corneilla-de-Conflent France
VERNET LES BAINS	Amiante ciment	175	27/04/23	Avenue St Saturnin (à l'entrée du camping) 66820 Vernet-les-Bains France
VERNET LES BAINS	Fonte	100	18/10/23	Chemin St Vincent - Rue Verdaguer 66820 Vernet-les-Bains France
VERNET LES BAINS	Fonte	100	30/11/23	6 Rue Jacinto Verdaguer 66820 Vernet-les-Bains France

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
CORNEILLA DE CONFLENT	5
VERNET LES BAINS	6
Total	11

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
CORNEILLA DE CONFLENT	31/01/23	14 Route de Vernet 66820 Corneilla-de-Conflent France
CORNEILLA DE CONFLENT	14/02/23	11 El Palau 66820 Corneilla-de-Conflent France
CORNEILLA DE CONFLENT	14/04/23	Casa del Sastre - Garage Mone 66820 Corneilla-de-Conflent France
CORNEILLA DE CONFLENT	04/10/23	Route de Fillols 66820 Corneilla-de-Conflent France
CORNEILLA DE CONFLENT	06/11/23	9 Chemin de la Cooperative 66820 Corneilla-de-Conflent France
VERNET LES BAINS	15/02/23	2 Rue André Malraux 66820 Vernet-les-Bains France
VERNET LES BAINS	09/03/23	34 Chemin des Escoumeilles 66820 Vernet-les-Bains France
VERNET LES BAINS	19/04/23	5 Rue du Canigou 66820 Vernet-les-Bains France
VERNET LES BAINS	04/08/23	59 Avenue Saint Saturnin 66820 Vernet-les-Bains France
VERNET LES BAINS	13/09/23	Place des Ecoles 66820 Vernet-les-Bains France
VERNET LES BAINS	20/09/23	36 Avenue des Thermes 66820 Vernet-les-Bains France

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires**, ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de lavage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
CASTEIL	8	0	8
CORNEILLA DE CONFLENT	1	0	1
VERNET LES BAINS	2	0	2
Total	11	0	11

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
CASTEIL	Production CASTEIL Forage F3 La Mouline	Sonde piézométrique	20/06/23	Curatif
CASTEIL	Production CASTEIL Forage F2 La Mouline	Sonde piézométrique	23/05/23	Curatif
CASTEIL	Production CASTEIL Forage F3 La Mouline	sonde de niveau (électrode) - qté 3	23/05/23	Curatif
CASTEIL	Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	Télésurveillance	15/06/23	Curatif
CASTEIL	Production CASTEIL Forage F2 La Mouline	sonde de niveau (électrode) - qté 3	24/08/23	Curatif
CASTEIL	Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	Pompe doseuse sulfate d'aluminium	24/08/23	Curatif
CASTEIL	Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	Filtre à sable (x3)	18/09/23	Curatif
CASTEIL	Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	Surpresseur (air de lavage)	28/09/23	Curatif
CORNEILLA DE CONFLENT	Traitement - CORNEILLA	6602CS023 - Débitmètre de distribution Traitement Corneilla	13/12/23	Curatif
VERNET LES BAINS	VERNET-LES-BAINS RE + Suppression ST VINCENT (RIVE DROITE)	Vanne d'alimentation réservoir n°1	06/01/23	Curatif
VERNET LES BAINS	VERNET-LES-BAINS 6602CS014_avenue St Saturnin	6602CS014_VERN02_avenue St Saturnin	06/01/23	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
CASTEIL	Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	31/05/23
CASTEIL	Production CASTEIL Forage F1 Las Parcoures	Production CASTEIL Forage F1 Las Parcoures	31/05/23
CORNEILLA DE CONFLENT	Traitement - CORNEILLA	Traitement - CORNEILLA	31/05/23
VERNET LES BAINS	Régulation AV. St MARTIN CANIGOU	Régulation AV. St MARTIN CANIGOU	31/05/23

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel: Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

6602000101 - SIVOM DE LA VALLEE DU CADY AEP DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2023	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)
Dotations (€)	12 892	12 892	12 892	12 892	12 892	12 892	12 892	12 892	12 892	116 028

6602000101 - SIVOM DE LA VALLEE DU CADY AEP DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients du programme au : 31/12/2023	2022	2023
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,106539
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000

6602000101 - SIVOM DE LA VALLEE DU CADY AEP DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier du programme au : 31/12/2023	2022	2023	Total (€)	
Dotation actualisée (€)	12 892	14 266	27 158	
Report de solde actualisé (€)	0	1 767		
			0	
	0	0	0	
Programmé au contrat	TOTAL	11 125	2 886	14 011
Total renouvellement(€)	11 125	2 886	14 011	
Solde(€)	1 767	13 147		

6602000101 - SIVOM DE LA VALLEE DU CADY AEP DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 31/12/2023	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
66043PT00001 - Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES) / JCC00001183 - Convecteurs infra rouge	Convecteurs infra rouge	Programmé au contrat	TOTAL	22/03/2023	957
66057TS00001 - Traitement - CORNEILLA / IFE00040042 - 6602CS023 - Débitmètre de distribution Traitement Corneilla	6602CS023 - Débitmètre de distribution Traitement Corneilla	Programmé au contrat	TOTAL	08/11/2023	964
66057CO00006 - CORNEILLA-DE-CONFLENT _CS - CARRER DEL CANIGO / IQE00031707 - 6602RE018 - Compteur alim. RE Corneilla par RE des Cerisiers	6602RE018 - Compteur alim. RE Corneilla par RE des Cerisiers	Programmé au contrat	TOTAL	13/12/2023	965

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Pas d'opération réalisée en 2023.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

6602000101 - SIVOM DE LA VALLEE DU CADY AEP DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en garantie au : 31/12/2023	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation
66043PT00001 - Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES) / CCO00000654 - Compresseur sur ballon (air process)	Compresseur sur ballon (air process)	Non programmé au contrat	TOTAL	21/12/2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE



ANNEXES COMPLEMENTAIRES

INVENTAIRE

66043PE00001 - Production CASTEIL Forage F2 La Mouline

66043PE00001-0000-01 - Equipements forages F2

Code	Libellé	Marque
GRC00787144	Plaque de couverture	-
ICA00004710	Manomètre	-
ICA00004712	Sonde piézométrique	HITEC
ICT00004888	sonde de niveau (électrode) - qté 3	-
IFA00001825	6602EX002 - Débitmètre forage Casteil F2	SIEMENS
KST00007841	Télérelève (dans armoire F2)	SOFREL
NCA00007768	Armoire de commande F2 (local SIVOM)	-
NEP00001901	Eclairage	-
NPV00002436	Variateur de fréquence	-
PIM00001728	Pompe immergée	KSB
VAN00599939	Vanne de vidange	BAYARD
VAN00599940	Vanne d'isolement général	BAYARD
VAN00599941	Robinet prélèvement	-
VCL00013278	Clapet anti retour	SOCLA
VVE00051448	Ventouse	-
XTU00011718	Colonne d'exhaure	-
XTU00011719	Raccord pompier	-
XYR00000349	Tête de puits	-
XYR00000350	Conduite de refoulement	-

66043PE00002 - Production CASTEIL Forage F3 La Mouline

66043PE00002-0000-01 - Equipements forages F3

Code	Libellé	Marque
GRC00787145	Plaque de couverture	-
ICA00004713	Manomètre	-
ICA00004714	Sonde piézométrique	HITEC
ICT00004889	sonde de niveau (électrode) - qté 3	-
IFA00001826	6602EX003 - Débitmètre forage Casteil F3	SIEMENS
NCA00003894	Armoire Basse Tension	-
NEP00001902	Eclairage	-
NPV00002437	Variateur de fréquence	-
PIM00001729	Pompe immergée	KSB
VAN00599943	Vanne de vidange	BAYARD
VAN00599944	Vanne d'isolement général	BAYARD
VAN00599945	Robinet prélèvement	-
VCL00013279	Clapet anti retour	SOCLA
VVE00051449	Ventouse	-
XTU00011720	Colonne d'exhaure	-
XTU00011721	Raccord pompier	-
XYR00000351	Tête de puits	-
XYR00000352	Conduite de refoulement	-

66043PE00003 - Production CASTEIL Forage F1 Las Parcoures

Code	Libellé	Marque
KST00005916	Télésurveillance 6602 FO FORAGE 1 CASTEIL	SOFREL

66043PE00003-0000-01 - Equipements forages F1

Code	Libellé	Marque
BCL00001159	Chloromètre (local SIVOM)	CIR
BCL00001160	Inverseur de gaz (local SIVOM)	CIR
BCL00001605	Chloration murale (local SIVOM)	CIR
GRC00787143	Plaque de couverture	-
IAN00002879	Capteur de chlore (local SIVOM)	-
ICA00003608	Sonde piézométrique	HITEC
ICA00004708	Manomètre	-
ICT00004886	sonde de niveau (électrode) - qté 3	-
IFA00001824	6602PT004 - Débitmètre forage Vernet-Casteil F1	SIEMENS
IME00000551	débitmètre mural de chlore gazeux (local SIVOM)	CIR
NCA00007767	Armoire de commande F1+F3 (local usine de traitement)	-
NEP00001900	Eclairage	-
NPV00002435	Variateur de fréquence	-
PCS00003996	Pompe de suppression (local SIVOM)	GRUNDFOS
PIM00001727	Pompe immergée	KSB
UGD00003230	Capteur détection gaz	OLDHAM
UGD00003231	Centrale détection gaz	OLDHAM
VAN00599935	Vanne de vidange	BAYARD
VAN00599936	Vanne d'isolement général	BAYARD
VAN00599937	Robinet prélèvement	-
VAN00599942	Robinetterie divers	-
VCL00013275	Clapet anti retour	SOCLA
VVE00051447	Ventouse	-
XTU00011716	Colonne d'exhaure	-
XTU00011717	Raccord pompier	-
XYR00000347	Tête de puits	-
XYR00000348	Conduite de refoulement	-

66043PT00001 - Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)

Code	Libellé	Marque
IFE00036798	Débitmètre production Roc des Ermites	SIEMENS
IQA00000601	6602PT006 - CADY02 - Distribution Réservoir CASTEIL 2x75 m3	ACTARIS

66043PT00001-0000-01 - Usine de traitement

Code	Libellé	Marque
EPD00000975	Dégrilleur Manuel Prise d'eau	-
GBT00007220	Balustrades	-
OEB00000407	Chemin d'accès	-
BPD00001603	Pompe doseuse (Na2CO3)	MILTON ROY
CCO00000654	Compresseur sur ballon (air process)	ABAC
CSP00000369	Surpresseur (air de lavage)	HIBON
PCS00003238	Pompe de relevage (eau de lavage)	PEME GOURDIN
PCS00003508	Pompe de surpression eau station	-
PCS00004420	Pompe eau motrice bioxyde de cl2	KSB
PCS00030320	Moteur pompe de lavage	VEM
PEV00000041	Pompe à vide (pulsator)	-

IAN00001733	Turbidimètre en ligne	-
IAN00002004	Analyseur Chlore (hs)	CIR
IAN00025038	Conductimètre en ligne	-
IFA00001823	6602EB001 - Débitmètre entrée station rivière du Cady	SIEMENS
IQW00001958	Cpt élec Productions + Traitement CASTEIL (ROC DES ERMITES)	-
JCC00001183	Convecteurs infra rouge	-
KST00004705	Télesurveillance	SOFREL
NCA00004650	Armoire BT	-
NPD00001366	Disjoncteur général	TELEMECANIQUE
ATB00000778	Agitateur préparation sulfate d'aluminium	DOSAPRO
ATB00000779	Agitateur préparation CaCO3	DOSAPRO
ATB00000780	Agitateur préparation Na2CO3	DOSAPRO
BCL00010307	Ensemble chloration chlore gazeux	-
BPD00001336	Pompe doseuse sulfate d'aluminium	DOSAPRO
BPD00001337	Pompe doseuse CaCO3 lait de chaux	DOSAPRO
BPD00001338	Pompe transfert lait de chaux	MILTON ROY
BPD00001651	Pompe à javel	GRUNDFOS
DFF00000182	Filtre à sable (x3)	-
PCS00002955	Pompe de lavage	-
RCB00000704	Cuve de stockage (chlorite)	PROMINENT
RCB00000705	Cuve de stockage (acide)	PROMINENT
RCB00000706	Bac de préparation Sulfate d'aluminium	-
RCB00000707	Bac de préparation CaCO3	DOSAPRO
RCB00000708	Bac préparation Na2CO3	-
RCB00000891	Bac de rétention acide	-
RCB00000892	Bac de rétention chlorite	-
UPI00000211	Equipement de sécurité	-
VPP00000897	Soupape de partialisations (x3)	-
DAM00001303	Ballon anti bélier #REF!	CHARLATTE
GBT00005238	porte local bioxyde	-
GBT00005239	escalier d'accès	-
GBT00006547	porte balcon sortie	-
GBT00006548	porte local carbonate	-
GBT00006549	Entrée usine	-
GBT00006550	porte local bioxyde (x2)	-
GBT00006551	Gardes corps balcon extérieur	-
GBT00006552	Gardes corps pulsator	-
GBT00006553	Gardes corps filtres	-
VAN00592972	Vanne motorisée (Entrée)	KSB
VAN00592973	Vanne petit / Grand débit	KSB
VAN00592974	Vanne d'isolement eau filtrée (x3)	KSB
VAN00592975	Vanne eau de lavage (x3)	KSB
VAN00592976	Vanne d'isolement aire de lavage (x3)	KSB
VAN00593442	Vanne manuelle eau brute	BAYARD
VAN00593443	Vanne manuelle lavage filtre générale	-
VAN00593444	Vanne lavage filtre (refoulement)	MIROUX
VAN00593445	Vanne lavage filtre (bypass)	MIROUX
VAN00593446	Vannes lavage filtre (x3)	MIROUX
VAN00593447	Vanne détassage filtre (x3)	MIROUX
VAN00595051	Vannes bypass pulsator	BAYARD
VAN00595052	Vannes remplissage pulsator	BAYARD
VAN00595053	Vannes vidange pulsator	BAYARD

VAN00595054	Vannes vidange boues pulsator (x3)	BAYARD
VAN00595055	Vannes vidange filtre (x3)	BAYARD
VAN00595056	Vannes eau filtrée auto (x3)	MIROUX
XTU00005839	Tuyauteries fonte alim eau brute	-
XTU00007000	Tuyauteries acier air de détassage	-
XTU00007001	Tuyauteries acier lavage filtres	-
XTU00007762	Canalisation amont	-
RCB00001304	Bache	-
IAN00002212	Sonde de pH (sortie floculation)	HACH
IAN00002213	Sonde de pH (amont coagulation)	HACH
IRE00000528	Matériel de laboratoire	VWR
IRE00006148	Transmetteur SC100	HACH

66043SG00001 - Réservoir - intermédiaire CASTEIL - 320 m3

Code	Libellé	Marque
IQW00003267	Cpt électricité Réservoir intermédiaire CASTEIL 320 m3	-

66043SG00001-0000-01 - Canalisations

Code	Libellé	Marque
XTU00005855	Tuyauterie distribution réservoir INOX	-
XTU00005856	Tuyauterie alimentation réservoir Fonte	-

66043SG00001-0000-02 - Vannes

Code	Libellé	Marque
VAN00593468	Vanne remplissage réservoir	PONT A MOUSSON
VAN00593469	Vanne distribution réservoir	PONT A MOUSSON
VAN00593470	Vanne BYPASS réservoir sur stab 2/0.5 bars	PONT A MOUSSON
VAN00593471	Vanne d'isolement compteur 150	PONT A MOUSSON
VAN00593472	Vanne d'isolement compteur 200	BAYARD
VAN00595948	Vanne de vidange réservoir	PONT A MOUSSON

66043SG00001-0000-03 - Stabilisateurs

Code	Libellé	Marque
VDB00006003	Réducteur de pression distribution 2/0.5 bars	DANFOSS
VDB00006004	Réducteur de pression 10 / 2 bars + remplissage réservoir	DANFOSS

66043SG00001-0000-05 - Compteurs

Code	Libellé	Marque
IFE00036797	Débitmètre CSxxx	SIEMENS
IQE00004112	6602RE008 VRI02 Cpteur RE intermédiaire St Vincent	SIEMENS

66043SG00001-0000-07 - Huisseries

Code	Libellé	Marque
GBT00005250	Echelles Bassin n°1	-
GBT00005251	Echelles Bassin n°2	-
GBT00007101	Gardes corps chambre de vannes	-
GOU00001483	Porte du réservoir	-
GRC00785102	Caillebotis chambre de vannes	-

66043SG00001-0000-09 - Electricité

Code	Libellé	Marque
KST00006058	Télésurveillance	SOFREL

NCA00006040	Armoire régulation réservoir	SAUR
-------------	------------------------------	------

66043SG00002 - Réservoirs Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)

66043BE00001 - Bâche d'eau traitée de l'usine du Roc des Ermites

Code	Libellé	Marque
GBT00005240	Echelles Bassin n°1	-
GBT00005241	Porte du réservoir	-
ICT00002600	Interruteur à flotteur	TELEMECANIQUE
ICT00002601	Poire de niveau bas	FLYGT
VAN00593448	Vanne d'alimentation réservoir n°1	BAYARD
VAN00593449	Vanne de vidange réservoir n°1	BAYARD
XTU00005840	Tuyauterie alimentation réservoir n°1	-
XTU00005841	Tuyauterie distribution réservoir n°1	-
XTU00005842	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir	-

66043BE00002 - Bâche 1 du réservoir de Casteil

Code	Libellé	Marque
GBT00005242	Echelles Bassin n°1	-
GBT00005243	Echelles Bassin n°2	-
GBT00005244	Porte du réservoir n°1	-
GBT00005519	Porte du local atelier	-
GBT00005520	Porte du réservoir n°2	-
GRC00785179	Trappe d'accès à la bâche	-
IAN00001834	Analyseur de chlore en continu	PROMINENT
ICT00002602	Interruteur à flotteur	TELEMECANIQUE
ICT00002603	Poire de niveau bas	FLYGT
ICT00002604	Capteur de niveau	FLYGT
IQE00004194	6602RE020 - Compteur distribution Bâche 1	-
VAN00593450	Vanne d'alimentation réservoir n°1	BAYARD
VAN00593451	Vanne d'alimentation réservoir n°2	BAYARD
VAN00593452	Vanne réserve incendie	BAYARD
VAN00593453	Vanne de vidange réservoir n°1	BAYARD
VAN00593454	Vanne de vidange réservoir n°2	BAYARD
VAN00594550	Vanne distribution réservoir n°1	PONT A MOUSSON
XTU00005843	Tuyauterie alimentation réservoir n°2	-
XTU00005844	Tuyauterie distribution réservoir n°2	-
XTU00005845	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir	-
XTU00006541	Tuyauterie distribution réservoir n°1	-
XTU00006542	Tuyauterie alimentation réservoir n°1	-
XTU00006543	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir	BAYARD

66043BE00003 - Bâche 3 du réservoir de Casteil

Code	Libellé	Marque
GBT00005245	Echelles Bassin n°1	-
GBT00005246	Porte du réservoir	-
GRC00784245	Tampon fonte reservoir	-
ICT00002605	Poire de niveau bas	FLYGT
NCA00007427	Armoire électrique commande vanne motorisée	SAUR
VAN00593455	Vanne réserve incendie	BAYARD
VAN00593456	Vanne de vidange réservoir	BAYARD
VAN00593914	Vanne distribution VERNET	BAYARD
VAN00597440	Vanne motorisée réservoir 500m3	DATALINK INSTRUMENTS

VCL00011219	Clapet a boule	BAYARD
XTU00005846	Tuyauterie alimentation réservoir 500 m3	-
XTU00005847	Tuyauterie distribution VERNET	-
XTU00005848	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir	-

66043BE00008 - Bâche 2 du réservoir de Casteil

Code	Libellé	Marque
GRC00785178	Trappe d'accès à la bâche	-
IQE00004740	6602RE021 - Compteur distribution bâche 2	SENSUS

66057CO00006 - CORNEILLA-DE-CONFLENT _ CS - CARRER DEL CANIGO

Code	Libellé	Marque
IQE00031706	6602RE017_Eau motrice chloration rés. Corneilla	-
IQE00031707	6602RE018 - Compteur alim. RE Corneilla par RE des Cerisiers	SIEMENS
KST00006065	Télérelève compteur de sectorisaion carrer d'el Canigou	SOFREL

66057CO00007 - CORNEILLA-DE-CONFLENT _ CS BAS VILLAGE

Code	Libellé	Marque
IQE00036616	6602CS024 - CORNEILLA Compteur Secto Bas Village	ITRON
KST00066886	Télétransmission CS Corneilla Bas Village	SOFREL

66057CO00008 - CORNEILLA-DE-CONFLENT _ CS CENTRE VILLAGE

Code	Libellé	Marque
IQE00006250	6602CS025 - CORNEILLA Compteur Secto Centre Village	ITRON
KST00066887	Télétransmission CS Corneilla Centre Village	-

66057CO00009 - CORNEILLA-DE-CONFLENT _ CS HAUT VILLAGE

Code	Libellé	Marque
IQE00031709	6602CS026 - CORNEILLA Compteur Secto Haut Village	ITRON
KST00066888	Télétransmission CS Corneilla Haut Village	-

66057SG00002 - Réservoir - CORNEILLA**66057BE00001 - Bâche du réservoir de Corneilla**

Code	Libellé	Marque
GBT00005253	Echelles Bassin n°1	-
GBT00005254	Echelles Bassin n°2	-
ICT00002610	Poire de niveau bas	FLYGT
ICT00002611	Capteur de niveau	FLYGT
IQE00004198	6602RE022 - Compteur RE Corneilla (by-pass de sectorisation)	SOCAM
VAN00592569	Robinet à flotteur	CLA-VAL
VAN00593473	Vanne d'alimentation réservoir n°1	PONT A MOUSSON
VAN00593474	Vanne d'alimentation réservoir n°2	BAYARD
VAN00593475	Vanne réserve incendie	BAYARD
VAN00593476	Vanne de vidange réservoir n°1	PONT A MOUSSON
VAN00593477	Vanne de vidange réservoir n°2	BAYARD
XTU00005862	Tuyauterie alimentation réservoir n°1	-
XTU00005863	Tuyauterie alimentation réservoir n°2	-
XTU00005864	Tuyauterie distribution réservoir n°1	-
XTU00005865	Tuyauterie distribution réservoir n°2	-

XTU00005866	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir	-
XTU00005867	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir	-

66057TS00002 - Traitement chloration

Code	Libellé	Marque
BCL00010308	Ensemble chloration chlore gazeux	-
BPD00001681	Pompe doseuse Javel	MILTON ROY
KST00007857	Télésurveillance	SOFREL
PCI00000034	Pompe eau motrice	KSB
RCB00000709	Cuve de stockage (chlорite)	-
RCB00000710	Cuve de stockage (acide)	-

66057TS00001 - Traitement - CORNEILLA

Code	Libellé	Marque
GBT00005249	Porte reservoir	-
GRC00784139	Trappes de visite	-
IFE00040042	6602CS023 - Débitmètre de distribution Traitement Corneilla	SIEMENS
IQW00002857	Compteur électricité Traitement - CORNEILLA	BACO
KST00099227	Télétransmission	SOFREL
NCA00005471	Armoire générale	-
NPD00001492	Disjoncteur général	BACO
UPI00000212	douche de sécurité	-
VAN00593944	Vanne distribution réservoir	BAYARD
XTU00006105	Tuyauterie distribution amiante ciment	-

66057VA00001 - Régulation - MAS LIMOGES (Corneilla)

Code	Libellé	Marque
GRC00784137	Trappes	-
VAN00593466	Vannes	BAYARD
VDA00009598	Filtre avant STAB	-
VDR00005012	Stabilisateur aval	BAYARD

66057VA00002 - Régulation-MAS LES ASCARINES (Corneilla)

Code	Libellé	Marque
GRC00784138	Trappes	-
VAN00593467	Vannes	BAYARD
VDA00009597	Filtre avant STAB	-
VDR00005013	Réducteur aval	RAMUS

66057VA00003 - Régulation - Mas PASSAL (Corneilla)

Code	Libellé	Marque
GRC00785204	Trappes	-
VAN00596138	Vanne	BAYARD
VDA00009522	Filtre avant STAB	-
VDR00005127	Réducteur aval	BAYARD

66057VA00004 - Régulation - MAS MARGAIL (Corneilla)

Code	Libellé	Marque
------	---------	--------

GRC00784136	Trappes	-
VAN00593465	Vannes	BAYARD
VDA00009593	Filtre avant STAB	-
VDR00005011	Réducteur aval	BAYARD

6622CO00001 - Compteurs de sectorisation - Vernet les Bains

Code	Libellé	Marque
KST00006064	Télérelève compteur de sectorisation	SOFREL

6622CO00002 - Besoins du service

Code	Libellé	Marque
IQE00005249	6602BR030 - Besoin de service Réservoir Corneilla (300 m3)	-
IQE00005250	6602BR031 - Besoin de service RE St Vincent (2 x350 m3)	-
IQE00005251	6602BR032 - Besoin de service RE Cerisiers (2 x 400 m3)	-
IQE00005252	6602BR033 - Besoin de service RE Vernet Inter. (300 m3)	-
IQE00005253	6602BR034 Besoin Réseau AEP CORNEILLA DE C.	-
IQE00005254	6602BR035 Besoin Réseau AEP CASTEIL	-
IQE00005255	6602BR036 Besoin Réseau AEP VERNET LES BAINS	-
IQE00005256	6602BR037 Besoin de service STEP de Corneilla	-
IQE00043016	6602BR038_Vernet les B. compteur purge Ch. du Pt d'Angle	ELSTER

6622CO00005 - VERNET-LES-BAINS 6602CS015_Bd Pyrénées

Code	Libellé	Marque
IQE00004923	6602CS015_VERN03_Bd Pyrénées	ACTARIS
KST00004802	Télérelève compteur secto Av. des Pyrénées VERN03	TECHNOLOG

6622CO00006 - VERNET-LES-BAINS 6602CS016 Entente Cordiale

Code	Libellé	Marque
IQE00004921	6602CS016_VERN05_Escoumeilles_Entente Cordiale	ACTARIS
KST00004800	Télérelève compteur secto Place de l'Entente Cordiale VERN05	SOFREL

6622CO00007 - VERNET-LES-BAINS 6602CS014_avenue St Saturnin

Code	Libellé	Marque
IQE00004924	6602CS014_VERN02_avenue St Saturnin	ACTARIS
KST00004803	Télérelève compteur secto Av. St Saturnin VERN02	SOFREL

6622CO00008 - VERNET-LES-BAINS 6602CS013_Av Claude Nogue

Code	Libellé	Marque
IQE00004925	6602CS013_VERN01_Av Claude Nogue	ACTARIS
KST00004804	Télérelève compteur secto Av. Claude Nogues VERN01	SOFREL

6622CO00009 - VERNET-LES-BAINS 6602CS012_Av des Thermes

Code	Libellé	Marque
IQE00004922	6602CS012_VERN04_Av des Thermes	ACTARIS
KST00004801	Télérelève compteur secto Av. des Thermes VERN04	SOFREL

66222SG00001 - Réservoir - LES CERISIERS - VERNET (RIVE GAUCHE)

Code	Libellé	Marque
GBT00005252	Garde corps chambre à vannes	-
GOU00001484	Porte du réservoir	-
GRC00783570	Caillebotis chambre a vannes	-
ICT00002608	Poire de niveau bas	FLYGT
ICT00002609	Capteur de niveau	FLYGT
IQE00003928	6602RE011_Sortie réservoir des Cerisiers	ACTARIS
IQE00004197	6602RE010 - Compteur (by-pass de sectorisation)	-
KST00095927	Télétransmission	SOFREL
VAN00593940	Vanne de distribution réservoir n°1	PONT A MOUSSON
VAN00593941	Vanne de distribution réservoir n°2	PONT A MOUSSON
VAN00593942	Vanne réserve incendie reservoir n°2	BAYARD
VAN00594285	Vanne de vidange réservoir n°2	AVK
VAN00594286	Vanne réserve incendie reservoir n°1	AVK
VAN00594287	Vanne d'alimentation réservoir n°2	AVK
VAN00594288	Vanne d'alimentation réservoir n°1	AVK
VAN00597278	Vanne de vidange réservoir n°1	AVK
VAN00598362	Robinet à flotteur	CLA-VAL
XTU00005857	Tuyauterie alimentation réservoir n°1	-
XTU00005858	Tuyauterie alimentation réservoir n°2	-
XTU00005859	Tuyauterie distribution réservoir n°1	-
XTU00005860	Tuyauterie distribution réservoir n°2	-
XTU00005861	Tuyauterie trop-plein réservoir n°2	-
XTU00006103	Tuyauterie vidange réservoir n°2	-
XTU00006104	Tuyauterie vidange réservoir n°1	-
XTU00006545	Tuyauterie trop-plein reservoir n°1	-

66222SG00002 - VERNET-LES-BAINS Réservoir ST VINCENT (RIVE DROITE)**66222BE00003 - Bâche 1 du réservoir de Vernet RD - St Vincent**

Code	Libellé	Marque
GBT00005247	Echelles Bassin n°1	-
GBT00005248	Echelles Bassin n°2	-
GOU00001482	Porte du réservoir	-
GRC00783571	Caillebotis chambre à vannes	-
ICT00002185	Sonde de niveau ACS	-
ICT00002606	Poire de niveau bas	FLYGT
ICT00002607	Capteur de niveau	-
IFE00026024	6602RE009_Débitmètre réservoir St Vincent Débitmètre double sens entrée / sortie	-
IQE00004195	6602RE019 - Compteur RE St Vincent (by-pass de secto)	-
KST00004783	Télésurveillance	-
NCA00006501	Coffret de commande	-
VAN00593457	Vanne d'alimentation réservoir n°1	BAYARD
VAN00593458	Vanne d'alimentation réservoir n°2	BAYARD
VAN00593459	Vanne réserve incendie	BAYARD
VAN00593460	Vanne de vidange réservoir n°1	BAYARD
VAN00593461	Vanne de vidange réservoir n°2	BAYARD
XTU00005849	Tuyauterie alimentation réservoir n°1	-
XTU00005850	Tuyauterie alimentation réservoir n°2	-
XTU00005851	Tuyauterie distribution réservoir n°1	-
XTU00005852	Tuyauterie distribution réservoir n°2	-

XTU00005853	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir	-
XTU00005854	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir	-

66222BE00004 - Bâche 2 du réservoir de Vernet RD - St Vincent

Code	Libellé	Marque
DAM00001710	Ballon de surpression	CHARLATTE
GRC00785177	Capot de sécurité	-

66222SS00001 - Surpression - SAINT VINCENT

Code	Libellé	Marque
IQW00002858	Compteur électricité Surpression - SAINT VINCENT	-

66222SS00001-0000-01 - Surpression

Code	Libellé	Marque
KST00006009	Télesurveillance	SOFREL
NCA00004651	Armoire électrique	-
PCS00003239	Pompe de relevage n°1 surpression	KSB
PCS00003240	Pompe de relevage n°2 surpression	KSB
XTU00006544	Tuyauterie robinetterie	BAYARD

66222VA00001 - Régulation - AV. CLAUDE NOGUET- LIBERSALLE (Vernet)

Code	Libellé	Marque
GRC00784133	Trappes	-
VAN00593462	Vannes	BAYARD
VDA00009594	Filtre avant STAB	-
VDR00005008	Stabilisateur aval	BAYARD
VPP00000904	Soupape anti-bélier	BAYARD

66222VA00002 - Régulation - SAINTE CROIX - MAS DEL NOY (Vernet)

Code	Libellé	Marque
GRC00784134	Trappes	-
VAN00593463	Vannes	BAYARD
VDA00009595	Filtre avant STAB	-
VDR00005009	Stabilisateur aval	BAYARD

66222VA00003 - Régulation - LES ESCOUMEILLES - Av Dr JALIBERT (Vernet)

Code	Libellé	Marque
GRC00784135	Trappes	-
VAN00593464	Vannes	BAYARD
VDA00009596	Filtre avant STAB	-
VDR00005010	Stabilisateur aval	BAYARD

66222VA00004 - Chambre de vanne - ALIMENT RV ST-VINCENT

Code	Libellé	Marque
GBT00005255	Serrurerie (ouvrages)	-
KST00007725	télérelève VA Rd point Vernet	SOFREL
NCA00004652	Armoire BT	-
VAN00593478	Robinetterie (vannes et clapets)	BAYARD

VAN00595994	Vanne Electrique	-
-------------	------------------	---

66222VA00005 - Régulation - St SATURNIN (Vernet)

Code	Libellé	Marque
VDA00009523	Filtre avant STAB	-
VDR00005128	Stabilisateur aval	BAYARD

66222VA00006 - Régulation AV. St MARTIN CANIGOU

Code	Libellé	Marque
IQW00002498	Compteur électricité Régulation AV. St MARTIN CANIGOU	-
VDR00005167	Vanne de régulation	BAYARD

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances



Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Avant Livraison et/ou Avant Réception

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

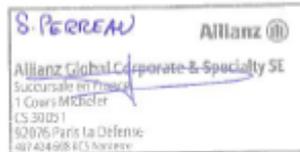
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2024 au 31/12/2024 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles

professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique

Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,

- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,

- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC

(www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 28/12/2023

JEANNE

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tél : +33 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Attestation Tous risques chantiers**GENERALI Iard**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"> • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI Iard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

Berser
Levraut

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.



Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-200044071-20240624-2024_6-DE



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2023

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

→ [Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution](#)

Le présent arrêté vient préciser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour du **plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau** (PGSSE), tel qu'il est précisé à l'article R.1321-22-1 du code de la santé publique issu du décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022.

Les PGSSE liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027 et les PGSSE liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029.

→ [Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole](#)

Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'[article R. 211-81-4 du code de l'environnement](#).

→ [Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

- Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national.
- Il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national.
- Il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement.

→ [Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau](#)

Le 30 mars 2023, le Président de la République a présenté un plan d'action « pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ». Ce plan comporte 53 mesures, et prévoit notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse.

→ [Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles](#)

Le présent décret vient étendre les zones dans lesquelles les programmes d'actions régionaux peuvent prévoir des mesures de renforcement ainsi que les mesures de renforcement susceptibles d'être mises en œuvre. Il vient notamment créer un nouvel article R. 211-81-1-1 au sein du Code de l'environnement précisant l'identification de ces zones et modifie les dispositions relatives aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles.

→ [Rapport. IGEDD n°014714-01, mars 2023, Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022](#)

18 recommandations pour améliorer l'anticipation et la gestion pluriannuelle de ces épisodes de sécheresse, connaître en temps réel les impacts et les réduire, et objectiver les enjeux de partage et prévenir les conflits d'usages de l'eau.

Parmi les 18, notamment :

- Mettre en place un dispositif de suivi des impacts de sécheresses en temps quasi-réel et en différé notamment sur l'eau potable, sur les milieux et sur les activités économiques
- Terminer sur l'ensemble du territoire national, d'ici l'été 2023, la mise à jour des arrêtés-cadres départementaux sécheresse et d'ici l'été 2024, d'arrêtés-cadres interdépartementaux,
- Renforcer les lignes directrices nationales pour les mesures de restriction et pour les dérogations possibles.
- Réduire les délais de prise des mesures à quatre jours maximums après le dépassement des seuils, en ne réunissant pas systématiquement les comités ressource en eau ou en les consultant de manière dématérialisée,
- Encourager le déploiement progressif de compteurs téléversés sur les différents usages
- Développer une méthode permettant l'évaluation de l'efficacité des mesures de restriction en temps quasi-réel ;
- Veiller à la clarté de la formulation des restrictions et à leur caractère contrôlable
- Structurer la communication en matière de gestion de l'eau dans la perspective des sécheresses à venir selon quatre axes.

→ [**Avis du CESE, avr. 2023 « Comment favoriser une gestion durable de l'eau \(quantité, qualité, partage\) en France face aux changements climatiques » :**](#)

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a adopté le 11 avril 2023 un avis très important sur la question de l'eau. Son objectif était de répondre à la question : Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) face aux changements climatiques ?

Voici les principales préconisations :

- Renforcer en moyens et personnes la R&D (publique et privée)
- Objectiver le débat sur les bassines
- Rendre responsables les industriels de l'ensemble du traitement de leurs rejets d'exploitation
- Dresser un bilan, rendu public, de l'application des Assises de l'eau
- Accélérer le processus de nécessaire sortie des pesticides en agriculture
- Mettre en œuvre les démarches d'élaboration et d'adoption d'un SAGE dans les territoires non encore couverts
- Revoir la tarification et engager un débat public sur l'opportunité des modifications pouvant être apportées au système de tarification de l'eau sur les territoires métropolitains et dans les Outre-mer

→ [**Instruction. 16 mai 2023 sur le Guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse :**](#)

Après la présentation du guide national de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont publié le 17 mai 2023 une instruction à destination des services déconcentrés et précise ainsi les actions que ces derniers doivent réaliser sans attendre.

Il vient notamment préciser les modalités de concertation et de gouvernance au niveau local en matière de gestion de la sécheresse, les conditions de déclenchement des mesures de restriction ainsi que le contenu des mesures minimales à prendre en fonction du niveau de restriction.

→ [**Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement**](#)

Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations. Il s'applique en cohérence avec les arrêtés d'orientations de bassin, les arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux, ainsi qu'avec les arrêtés préfectoraux applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ces arrêtés peuvent notamment fixer, lorsque le contexte local le justifie, toutes dispositions plus contraignantes que celles prévues par le présent arrêté, afin de protéger les intérêts mentionnés à [l'article L. 511-1 du code de l'environnement](#). Ces arrêtés pourront par ailleurs être révisés afin de prendre en compte les dispositions du présent arrêté.

→ [**Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement**](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 26 janvier 2010, notamment ses annexes. Il corrige également le fait que les normes de qualité environnementales pour les polluants spécifiques de l'état écologique sont fixées par le ministre en charge de l'écologie, sur proposition de l'OFB et non plus de l'ONEMA.

→ [**Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines**](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 17 décembre 2008. Il remplace notamment ses annexes I et fixe respectivement les limites de qualité pour les eaux souterraines et des valeurs seuils. La liste minimale de paramètres et valeurs seuils

associées retenues au niveau national s'enrichit de nombreuses substances. Le tableau B sur les valeurs à définir localement est supprimé. Le calcul des valeurs moyennes est également modifié

ENVIRONNEMENT

→ [Rapport relatif à la « campagne nationale de mesure de l'occurrence de composés émergents dans les eaux destinées à la consommation humaine », Anses, mars 2023](#)

Au cours de la période 2020-2021, le laboratoire d'hydrologie de l'Anses a réalisé des analyses de l'eau destinée à la consommation humaine afin de rechercher la présence de composés chimiques qui ne sont pas spécialement recherchés pendant les contrôles réguliers. Les résultats des analyses ont été publiés dans un rapport de l'Anses, au début du mois d'avril. Ce rapport expose les résultats obtenus pour les trois classes de polluants sélectionnés : les pesticides et métabolites de pesticides, les résidus d'explosifs et le 1,4-dioxane, un solvant.

→ [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

→ [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [ANSES, Avis du 20 janvier 2023 relatif à la demande de réexamen des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du S-métolachlore,](#)

L'ANSES a été saisie récemment par la Direction générale de la prévention des risques et la Direction générale de la santé pour la réalisation d'une expertise permettant d'évaluer le risque de transfert aux eaux souterraines du S- métolachlore et de ses métabolites. Dans l'avis du 20 janvier 2023 publié par l'ANSES, cette dernière annonce qu'elle engage une procédure de retrait des principaux usages des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance.

→ [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

→ [Note d'information du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive \(UE\) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine :](#)

L'annexe constitue un guide relatif aux nouvelles dispositions prises à destination des agences régionales de santé. Ce guide regroupe 12 thématiques :

- Ordonnance et décret
- Usages domestiques
- Définitions, exigences de qualité, valeurs de vigilance, valeurs indicatives en eau potable
- Mesures correctives en eau potable dont les dérogations
- Contrôle sanitaire de l'eau potable par l'ARS
- Surveillance de l'eau potable par la PRPDE

- Mécanisme de vigilance en eau potable
- Eaux conditionnées et eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique (qualité, contrôle sanitaire, surveillance)
- Laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux
- Information du consommateur
- Matériaux au contact de l'eau et produits et procédés de traitements de l'eau
- Introduction au PGSSSE de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution et à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

Les mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

→ [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

→ [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

→ [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

→ **8 mars 2023 - [Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)**

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « **favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index** » et de « **sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés** ».

→ [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
 - o 2022-2023: 215 000 euros
 - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
 - o 2022-2023: 431 000 euros
 - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
 - o 2022-2023: 5 382 000 euros
 - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiés ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition part Agences de l'eau.

→ [Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

→ [Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou**

groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

- [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.